

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 20000020 - EJ/EJ/CLD
Date du repérage : 04/01/2022



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Gironde**

Adresse : **3-5 rue Bien Aimé Coiffard, 20-22 Rue de la Loi**

Commune : **33340 LESPARRE MEDOC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :

**Toutes parties visibles et accessibles
sans démontage ni investigations
destructives**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **20000020 - EJ/EJ/CLD**

Adresse : **27 rue Boudet
33000 BORDEAUX**

Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente

Etat relatif à la présence de termites

Etat des Risques et Pollutions

Exposition au plomb (CREP)

Diag. Installations Gaz

Diag. Installations Electricité

Diagnostic de Performance Energétique

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

20000020 - EJ/EJ/CLD

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **3-5 rue Bien Aimé Coiffard, 20-22 Rue de la Loi**

Commune : **33340 LESPARRÉ MEDOC**

Périmètre de repérage : ... **Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigations destructives**

	Prestations	<u>Synthèse des résultats</u>
	DPE	Voir documents joints
	Amiante	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties visibles et accessibles sans démontage ni investigation destructives. (Rapport conforme au décret du 3 juin 2011 et arrêté du 12 décembre 2012 Listes A et B).
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite/Parasitaire	Au jour de l'inspection, il a été repéré des indices d'infestation de termites avec individus visibles dans les lieux examinés.
	ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 20000020 - EJ/EJ/CLD
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
Date du repérage : 04/01/2022

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gironde**
Adresse : **3-5 rue Bien Aimé Coiffard, 20-22 Rue de la Loi**
Commune : **33340 LEPARRE MEDOC**

Documents fournis:

..... **Aucun document ne nous a été remis**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Autres**

..... **Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigations destructives**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **20000020 - EJ/EJ/CLD**
Adresse : **27 rue Boudet 33000 BORDEAUX**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **20000020 - EJ/EJ/CLD**

Adresse : **27 rue Boudet
33000 BORDEAUX**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Etienne GADY**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS ETIC**
Adresse : **74, rue Victor Billon
33110 LE BOUSCAT**

Numéro SIRET : **48933263500015**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : / **31/12/2021**

Certification de compétence **C2020-SE01-024** délivrée par : **WI.CERT**, le **15/07/2020**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Immeuble RDC - Circulations - Entrée,
 Immeuble RDC - Circulations - Local technique (encombré/accès limité),
 Immeuble RDC - Circulations - Cours extérieur (encombré/accès limité),
 Appartement RDC droite - Entrée,
 Appartement RDC droite - Séjour/Cuisine (présence de mobilier lourd),
 Appartement RDC droite - Salle d'eau (présence de mobilier lourd),
 Appartement RDC droite - Chambre (présence de mobilier lourd),
 Appartement RDC gauche - Entrée,
 Appartement RDC gauche - Séjour (présence de mobilier lourd),
 Appartement RDC gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd),
 Appartement RDC gauche - Chambre (présence de mobilier lourd),
 Appartement RDC gauche - Salle d'eau (présence de mobilier lourd),
 Appartement RDC gauche - Wc,
 Escalier - Escalier 0/1,
 Immeuble Niv 1 - Circulations - Palier,
 Appartement Niv 1 gauche - Entrée,
 Appartement Niv 1 gauche - Wc,

Appartement Niv 1 gauche - Salle d'eau,
 Appartement Niv 1 gauche - Séjour/Cuisine (encombré/présence de mobilier lourd),
 Appartement Niv 1 gauche - Chambre (encombré/présence de mobilier lourd),
 Appartement Niv 1 - Droite - Séjour,
 Appartement Niv 1 - Droite - Cuisine (présence de mobilier lourd),
 Appartement Niv 1 - Droite - Dégagement,
 Appartement Niv 1 - Droite - Salle d'eau/Wc,
 Appartement Niv 1 - Droite - Chambre 1,
 Appartement Niv 1 - Droite - Chambre 2,
 Escalier - Escalier 1/2,
 Appartement Niv 2 - Entrée/Dégagement,
 Appartement Niv 2 - Wc,
 Appartement Niv 2 - Salle d'eau,
 Appartement Niv 2 - Séjour/Cuisine (présence de mobilier lourd),
 Appartement Niv 2 - Chambre 1,
 Appartement Niv 2 - Chambre 2,
 Charpente - Charpente

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Immeuble RDC		
Circulations - Entrée	Sol - Moquette collée ou fixée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Doublage plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Circulations - Local technique (encombré/accès limité)	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre et doublage plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage bois	Pas d'indices d'infestation de termites au jour de la visite sur les parties visibles et accessibles
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Circulations - Cours extérieur (encombré/accès limité)	Sol - Lames bois	Présence d'indices d'infestation de termites Détails : termites souterrains vivants
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement RDC droite		
Entrée	Sol - Plancher Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Doublage lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Séjour/Cuisine (présence de mobilier lourd)	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G - Doublage lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F3) - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V2) - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F4) - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau (présence de mobilier lourd)	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Doublage plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre (présence de mobilier lourd)	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Doublage lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement RDC gauche		
Entrée	Sol - Plancher Bois	Pas d'indices d'infestation de termites au jour de la visite sur les parties visibles et accessibles
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Doublage lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour (présence de mobilier lourd)	Sol - plancher bois	Pas d'indices d'infestation de termites au jour de la visite sur les parties visibles et accessibles
	Mur - A, B, C, D - Doublage lambris bois et Peinture	Pas d'indices d'infestation de termites au jour de la visite sur les parties visibles et accessibles
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine (présence de mobilier lourd)	Sol - plancher bois	Pas d'indices d'infestation de termites au jour de la visite sur les parties visibles et accessibles
	Mur - A, B, C, D - Doublage plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre (présence de mobilier lourd)	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Doublage lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Doublage plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau (présence de mobilier lourd)	Sol - plancher bois	Pas d'indices d'infestation de termites au jour de la visite sur les parties visibles et accessibles
	Mur - A, B, C, D - Doublage plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Doublage plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier		
Escalier 0/1	Escalier - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contremarches - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Doublage platre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Immeuble Niv 1		
Circulations - Palier	Sol - Moquette collée ou fixée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Doublage platre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement Niv 1 gauche		
Entrée	Sol - Plancher Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - Doublage platre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Revêtement de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Doublage platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Revêtement de sol plastique fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Doublage platre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour/Cuisine (encombré/présence de mobilier lourd)	Sol - Plancher Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Doublage platre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre (encombré/présence de mobilier lourd)	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Doublage platre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement Niv 1		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Droite - Séjour	Sol - Plancher Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Doublage lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Droite - Cuisine (présence de mobilier lourd)	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Doublage lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Droite - Dégagement	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Doublage lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Droite - Salle d'eau/Wc	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Doublage plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Droite - Chambre 1	Sol - Plancher Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Doublage lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Droite - Chambre 2	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Doublage lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier		
Escalier 1/2	Escalier - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contremarches - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement Niv 2		
Entrée/Dégagement	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Doublage plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Doublage plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Séjour/Cuisine (présence de mobilier lourd)	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Doublage plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Doublage plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Stratifié bois fixé ou collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, D - Doublage plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Doublage lambris PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Charpente		
	Charpente - Structure bois	Vu en partie de par la configuration : Plafond rampant côté intérieur et présence de voliges sous tuiles côté extérieur

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur

place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Cf norme et arrêté Nota 5 : METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC : Définition de mission définissant la méthodologie des investigations

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à organiser une visite ultérieure sur les lieux concernant les éléments et parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Immeuble RDC - Circulations - Cours extérieur (encombré/accès limité)	Sol - Lames bois	Champignon de pourriture cubique, Champignon de pourriture fibreuse
Appartement RDC droite - Séjour/Cuisine (présence de mobilier lourd)	Plafond - Doublage plâtre et Peinture	Moisissures, Humidité
Appartement RDC droite - Salle d'eau (présence de mobilier lourd)	Plinthes - bois et Peinture	Champignon de pourriture fibreuse
	Plafond - Doublage plâtre et Peinture	Moisissures
Appartement RDC gauche - Entrée	Sol - Plancher Bois	Anobium punctatum (Petites vrillettes)
Appartement RDC gauche - Séjour (présence de mobilier lourd)	Sol - plancher bois	Anobium punctatum (Petites vrillettes)
	Mur - A, B, C, D - Doublage lambris bois et Peinture	Champignon de pourriture cubique, Champignon de pourriture fibreuse
Appartement RDC gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)	Sol - plancher bois	Anobium punctatum (Petites vrillettes)
Appartement RDC gauche - Salle d'eau (présence de mobilier lourd)	Sol - plancher bois	Anobium punctatum (Petites vrillettes)
	Mur - A, B, C, D - Doublage plâtre et Peinture	Moisissures
	Plinthes - bois et peinture	Champignon de pourriture fibreuse
Appartement RDC gauche - Wc	Plinthes - bois et peinture	Champignon de pourriture fibreuse
Appartement Niv 1 gauche - Salle d'eau	Plinthes - bois et peinture	Champignon de pourriture fibreuse, Moisissures
Appartement Niv 2 - Entrée/Dégagement	Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture	Champignon de pourriture cubique, Champignon de pourriture fibreuse

Appartement Niv 2 - Salle d'eau	Plinthes - bois et peinture	Champignon de pourriture fibreuse
Charpente - Charpente	Charpente - Structure bois	Champignon de pourriture cubique, Champignon de pourriture fibreuse, Moisissures
	Charpente - Structure bois	Anobium punctatum (Petites vrillettes), Capricornes des maisons (Hyloterpes bajulus)

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Contrôle visuel et sondage mécanique des bois mis en œuvre, visibles et accessibles, sans destruction, sans démontage ni investigation destructives . La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans travaux, sans démolitions, sans dégradations, sans déplacement de meubles ni d'objets lourds/encombrants, appareils électroménagers, sans dépose de revêtements de murs, sols et faux-plafonds.

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)***

Nota 5 : METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC :

Le contrôle du bien se limite à un examen VISUEL et sondage NON DESTRUCTIF (sans démontage ni dépose) des BOIS des ELEMENTS VISIBLES et ACCESSIBLES. A la charge du propriétaire de rendre accessibles et visibles, avant notre passage, toutes les parties du bien.

Elle ne peut conduire par nature à des informations à caractère exhaustif. L'absence, d'indices de présence de termites, n'exclut pas une éventuelle activité en profondeur ou en sous œuvre et rend indispensable un nouveau contrôle après dépose ou démolition et/ou avant tous travaux de revêtement ou réfection des lieux.

Le gros œuvre d'un bâtiment, l'intérieur des murs, des planchers, les poutres plâtrées, les combles inaccessibles, la charpente non visible (plafond sous charpente), faux plafond, toutes les parties habillées (papiers peints, moquettes, polystyrène, tissus, PVC, lambris, plinthes, carrelage, revêtements de sols...) restent des parties inaccessibles.

La mission est effectuée sur les seules parties visibles et accessibles, exception faite du mobilier, le déplacement d'objets lourds étant interdit. Le demandeur ne pourra se prévaloir de cette attestation pour les parties meublées, encombrées, non visibles, non accessibles et/ou non mentionnées dans le présent diagnostic.

En général : Pas d'accès ni d'examen possible derrière les doublages et revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément bois, ni sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni sur les éléments cachés (sols, murs, plafond) par du mobilier ainsi que les plafonds, murs et sols cachés par du plâtre. Les tas de bois ne font pas partis de la mission et ne sont pas examinés.

Nous vous proposons de revenir sur les lieux du diagnostic pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés dans leur intégralité : présence de mobilier (impossible à déplacer), bâtiment ou parties de bâtiments visités encombrés. Ceci à la requête expresse du client dès lors qu'il aura rendu accessible et totalement vide les éléments non vérifiés (frais de déplacement et rédaction des documents définis par avenant au présent constat, et restant à la charge du client).

L'absence de traces de termites constatées visuellement n'exclut pas la présence de celles-ci sur les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés, les poteaux raidisseurs de cloison ou les sous faces de plancher, les faces cachées de tous éléments bois, doublages, plinthes, éléments de charpente et lambris, dont la détection nécessiterait des démontages ou des sondages destructifs. Dans nos investigations, il ne peut être déclaré que ce qui est dûment constaté : notre cabinet mentionne : "individus visibles". Ainsi, les termites peuvent abandonner temporairement ou s'éloigner d'un site du fait de : travaux, forte humidité, inondations ou applications diverses et revenir ultérieurement.

S'il est réalisé ultérieurement des travaux impliquant l'enlèvement d'éléments et donc des sondages destructifs permettant de découvrir des traces de termites, notre responsabilité ne saurait être retenue (Notre cabinet propose une revisite avec un nouveau rapport en cas de travaux et/ou d'enlèvement d'élément).

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Il appartient au détenteur de l'attestation, de demander à un expert en bâtiment l'appréciation sur la résistance mécanique des matériaux en œuvre.

Le constat de l'état parasitaire traduit l'infestation ancienne ou effective de termites à la date de la visite. Toutefois, la trace d'activité de cet insecte peut apparaître après notre venue et ne peut de ce fait engager notre responsabilité.

Cet état parasitaire n'a de valeur que pour la date de la visite et est utilisable 180 jours. Notre responsabilité est engagée pour une erreur de diagnostic, seulement dans le cas où une présence de termites serait effective et décelable par un professionnel sans recourir à une quelconque dégradation en profondeur ou démontage, le jour de notre visite.

Vendeur - Acquéreur sont conscients que la présence de termites dans le bâti est un évènement fréquent et/ou inévitable en aquitaine. Il est contractuellement établi qu'ils renoncent à un recours en annulation de vente/achat ou indemnité autre que l'engagement contractuel des parties, qui est limité à cinq fois le montant des honoraires.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit sans l'autorisation écrite du cabinet.

La valeur de ce certificat ne sera effective et notre responsabilité engagée qu'après règlement de la facture.

Visite effectuée le **04/01/2022.**

Fait à **LESPARRE MEDOC**, le **04/01/2022**

Par : Etienne GADY



Signature du représentant :

--

Le présent constat est valable au jour même de la visite, selon la loi, il est utilisable durant six mois pour toute transaction immobilière.

En cas de vente d'immeuble bâti dans une zone à risque de contamination, la clause d'exonération de garantie pour vice caché, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne peut être stipulée qu'à la condition qu'un état relatif à la présence de termites dans le bâti soit annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. L'état relatif à la présence de termites dans le bâti doit avoir été établi depuis moins de six mois à la date de l'acte authentique. Il s'ensuit que la validité du présent constat parasitaire est limitée à 6 mois à compter de sa date.

Le présent constat étant limité, à la date de son établissement, au constat visuel des parasites xylophages sans sondage destructif des lieux visités, l'absence de traces de termites constatée visuellement n'exclut pas la présence de termites en sous-face des éléments de charpentes, contre-cloisons, plinthes, entre-plafonds et planchers et autres éléments dont la détection exigerait des sondages destructifs.

Par suite, s'il est réalisé ultérieurement, des travaux impliquant l'enlèvement de la charpente, du parquet, des plinthes et autres éléments de moquettes, tapisseries etc... et s'il apparaît alors des termites, la responsabilité de la société ETIC ne peut être engagée en l'absence de traces constatées visuellement à la date de création de ce dernier.

Rappel : Dans le cas de présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Le transfert de propriété du rapport délivré à l'acheteur de la prestation n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire. Le paiement ne sera réputé acquis qu'après encaissement des sommes dues. L'inexécution par l'acheteur de ses obligations de paiement, pour

quelque cause que ce soit, rend le présent rapport nul et non avenu et confère à la société ETIC le droit d'exiger sa

restitution immédiate. L'Acheteur déclare accepter purement et simplement la clause de réserve de propriété et ses conséquences. Le transfert de propriété du rapport délivré à l'Acheteur de la prestation n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire. Le paiement ne sera réputé acquis qu'après encaissement des sommes dues.

Nota : Le diagnostiqueur ayant réalisé le présent état relatif à la présence de termites dans le bâti n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 20000020 - EJ/EJ/CLD
Date du repérage : 04/01/2022

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 3-5 rue Bien Aimé Coiffard, 20-22 Rue de la Loi Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Code postal, ville : . 33340 LESPARRE MEDOC
Périmètre de repérage : Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigations destructives
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Immeuble/Appartements Autres < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... 20000020 - EJ/EJ/CLD Adresse : 27 rue Boudet 33000 BORDEAUX
Le commanditaire	Nom et prénom : ... 20000020 - EJ/EJ/CLD Adresse : 27 rue Boudet 33000 BORDEAUX

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Etienne GADY	Opérateur de repérage	WI.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE	Obtention : 31/03/2020 Échéance : 30/03/2027 N° de certification : C2020-SE01-024

Raison sociale de l'entreprise : **SAS ETIC** (Numéro SIRET : **48933263500015**)
Adresse : **74, rue Victor Billon, 33110 LE BOUSCAT**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : / **31/12/2021**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 04/01/2022, remis au propriétaire le 04/01/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «*en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.*»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code.*»

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Immeuble RDC - Circulations - Entrée,
Immeuble RDC - Circulations - Local technique (encombré/accès limité),
Immeuble RDC - Circulations - Cours extérieur (encombré/accès limité),
Appartement RDC droite - Entrée,
Appartement RDC droite - Séjour/Cuisine (présence de mobilier lourd),
Appartement RDC droite - Salle d'eau (présence de mobilier lourd),
Appartement RDC droite - Chambre (présence de mobilier lourd),
Appartement RDC gauche - Entrée,
Appartement RDC gauche - Séjour (présence de mobilier lourd),
Appartement RDC gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd),
Appartement RDC gauche - Chambre (présence de mobilier lourd),
Appartement RDC gauche - Salle d'eau (présence de mobilier lourd),
Appartement RDC gauche - Wc,
Escalier - Escalier 0/1,
Immeuble Niv 1 - Circulations - Palier,
Appartement Niv 1 gauche - Entrée,
Appartement Niv 1 gauche - Wc,

Appartement Niv 1 gauche - Salle d'eau,
Appartement Niv 1 gauche - Séjour/Cuisine (encombré/présence de mobilier lourd),
Appartement Niv 1 gauche - Chambre (encombré/présence de mobilier lourd),
Appartement Niv 1 - Droite - Séjour,
Appartement Niv 1 - Droite - Cuisine (présence de mobilier lourd),
Appartement Niv 1 - Droite - Dégagement,
Appartement Niv 1 - Droite - Salle d'eau/Wc,
Appartement Niv 1 - Droite - Chambre 1,
Appartement Niv 1 - Droite - Chambre 2,
Escalier - Escalier 1/2,
Appartement Niv 2 - Entrée/Dégagement,
Appartement Niv 2 - Wc,
Appartement Niv 2 - Salle d'eau,
Appartement Niv 2 - Séjour/Cuisine (présence de mobilier lourd),
Appartement Niv 2 - Chambre 1,
Appartement Niv 2 - Chambre 2,
Charpente - Charpente

Localisation	Description
Immeuble RDC - Circulations - Entrée	Sol : Moquette collée ou fixée Mur A, B, C, D, E, F : Doublage plâtre et Papier peint Mur A, B, C, D, E, F : Pierre Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : Moquette collée ou fixée Mur A, B, C, D, E, F : Doublage plâtre et Papier peint Mur A, B, C, D, E, F : Pierre Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : Moquette collée ou fixée Mur A, B, C, D, E, F : Doublage plâtre et Papier peint Mur A, B, C, D, E, F : Pierre Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : Moquette collée ou fixée Mur A, B, C, D, E, F : Doublage plâtre et Papier peint Mur A, B, C, D, E, F : Pierre Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture

Localisation	Description
Appartement RDC droite - Entrée	Sol : Plancher Bois Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : Plancher Bois Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : Plancher Bois Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : Plancher Bois Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture
Appartement RDC droite - Séjour/Cuisine (présence de mobilier lourd)	Sol : plancher bois Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F, G : Doublage lambris bois et Peinture Fenêtre (F1) E : Bois et Peinture Fenêtre (F2) G : Bois et Peinture Volet G : Bois et Peinture Fenêtre (F3) G : Bois et Peinture Volet (V2) G : Bois et Peinture Fenêtre (F4) G : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : plancher bois Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F, G : Doublage lambris bois et Peinture Fenêtre (F1) E : Bois et Peinture Fenêtre (F2) G : Bois et Peinture Volet G : Bois et Peinture Fenêtre (F3) G : Bois et Peinture Volet (V2) G : Bois et Peinture Fenêtre (F4) G : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : plancher bois Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F, G : Doublage lambris bois et Peinture Fenêtre (F1) E : Bois et Peinture Fenêtre (F2) G : Bois et Peinture Volet G : Bois et Peinture Fenêtre (F3) G : Bois et Peinture Volet (V2) G : Bois et Peinture Fenêtre (F4) G : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : plancher bois Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F, G : Doublage lambris bois et Peinture Fenêtre (F1) E : Bois et Peinture Fenêtre (F2) G : Bois et Peinture Volet G : Bois et Peinture Fenêtre (F3) G : Bois et Peinture Volet (V2) G : Bois et Peinture Fenêtre (F4) G : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture
Appartement RDC droite - Salle d'eau (présence de mobilier lourd)	Sol : plancher bois Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : plancher bois Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : plancher bois Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : plancher bois Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture

Localisation	Description
Appartement RDC droite - Chambre (présence de mobilier lourd)	<p>Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Volet (V1) D : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Volet (V1) D : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Volet (V1) D : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Volet (V1) D : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture</p>
Appartement RDC gauche - Entrée	<p>Sol : Plancher Bois Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : Plancher Bois Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : Plancher Bois Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : Plancher Bois Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture</p>
Appartement RDC gauche - Séjour (présence de mobilier lourd)	<p>Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture</p>
Appartement RDC gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)	<p>Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture</p>

Localisation	Description
Appartement RDC gauche - Chambre (présence de mobilier lourd)	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture
Appartement RDC gauche - Salle d'eau (présence de mobilier lourd)	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture
Appartement RDC gauche - Wc	Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture
Immeuble RDC - Circulations - Cours extérieur (encombré/accès limité)	Sol : Lames bois Mur : Pierre Porte : Bois
Escalier - Escalier 0/1	Escalier : Bois Contremarches : Bois Mur : Doublage plâtre et Papier peint Escalier : Bois Contremarches : Bois Mur : Doublage plâtre et Papier peint Escalier : Bois Contremarches : Bois Mur : Doublage plâtre et Papier peint
Immeuble Niv 1 - Circulations - Palier	Sol : Moquette collée ou fixée Mur : Doublage plâtre et Papier peint Plafond : Doublage plâtre et peinture Sol : Moquette collée ou fixée Mur : Doublage plâtre et Papier peint Plafond : Doublage plâtre et peinture Sol : Moquette collée ou fixée Mur : Doublage plâtre et Papier peint Plafond : Doublage plâtre et peinture

Localisation	Description
Appartement Niv 1 gauche - Entrée	<p>Sol : Plancher Bois Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D, E : Doublage plâtre et toile de verre peinte Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture Sol : Plancher Bois Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D, E : Doublage plâtre et toile de verre peinte Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture Sol : Plancher Bois Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D, E : Doublage plâtre et toile de verre peinte Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture</p>
Appartement Niv 1 gauche - Wc	<p>Sol : Revêtement de sol plastique fixé ou collé Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D, E, F : Doublage plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture Sol : Revêtement de sol plastique fixé ou collé Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D, E, F : Doublage plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture Sol : Revêtement de sol plastique fixé ou collé Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D, E, F : Doublage plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture</p>
Appartement Niv 1 gauche - Salle d'eau	<p>Sol : Revêtement de sol plastique fixé ou collé Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et toile de verre peinte Plafond : Doublage plâtre et peinture Sol : Revêtement de sol plastique fixé ou collé Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et toile de verre peinte Plafond : Doublage plâtre et peinture Sol : Revêtement de sol plastique fixé ou collé Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et toile de verre peinte Plafond : Doublage plâtre et peinture</p>
Appartement Niv 1 gauche - Séjour/Cuisine (encombré/présence de mobilier lourd)	<p>Sol : Plancher Bois Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et toile de verre peinte Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture Sol : Plancher Bois Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et toile de verre peinte Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture Sol : Plancher Bois Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et toile de verre peinte Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture</p>
Appartement Niv 1 gauche - Chambre (encombré/présence de mobilier lourd)	<p>Sol : Stratifié bois fixé ou collé Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et toile de verre peinte Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture Sol : Stratifié bois fixé ou collé Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et toile de verre peinte Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture Sol : Stratifié bois fixé ou collé Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et toile de verre peinte Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture</p>
Appartement Niv 1 - Droite - Séjour	<p>Sol : Plancher Bois Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Fenêtre (F2) C : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture Sol : Plancher Bois Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Fenêtre (F2) C : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture</p>

Localisation	Description
Appartement Niv 1 - Droite - Cuisine (présence de mobilier lourd)	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Fenêtre (F1) B : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Fenêtre (F1) B : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture
Appartement Niv 1 - Droite - Dégagement	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture
Appartement Niv 1 - Droite - Salle d'eau/Wc	Sol : Stratifié bois fixé ou collé Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture Sol : Stratifié bois fixé ou collé Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture
Appartement Niv 1 - Droite - Chambre 1	Sol : Plancher Bois Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture Sol : Plancher Bois Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture
Appartement Niv 1 - Droite - Chambre 2	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Doublage lambris bois et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture
Immeuble RDC - Circulations - Local technique (encombré/accès limité)	Sol : Béton Mur : Pierre et doublage plâtre Plafond : Solivage bois Porte : Bois
Escalier - Escalier 1/2	Escalier : Bois Contremarches : Bois Mur : Pierre
Appartement Niv 2 - Entrée/Dégagement	Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes : Bois et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture
Appartement Niv 2 - Wc	Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture
Appartement Niv 2 - Salle d'eau	Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et Peinture
Appartement Niv 2 - Séjour/Cuisine (présence de mobilier lourd)	Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D, E, F : Doublage plâtre et toile de verre peinte Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture
Appartement Niv 2 - Chambre 1	Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : Doublage plâtre et toile de verre peinte Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Plafond : Doublage plâtre et peinture
Charpente - Charpente	Charpente : Structure bois
Appartement Niv 2 - Chambre 2	Sol : Stratifié bois fixé ou collé Plinthes : bois et peinture Mur A, B, D : Doublage plâtre et toile de verre peinte Mur C : Pierre Plafond : Doublage lambris PVC

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 04/01/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/01/2022

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

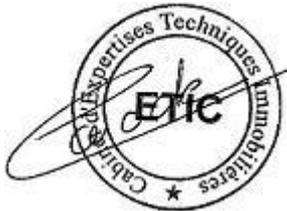
Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI.CERT**
16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **LESPARRE MEDOC**, le **04/01/2022**

Par : Etienne GADY



Signature du représentant :

--

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 20000020 - EJ/EJ/CLD****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 20000020 - EJ/EJ/CLD
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 04/01/2022

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments :
Département :... Gironde
Adresse : 3-5 rue Bien Aimé Coiffard, 20-22 Rue de la Loi
Commune : 33340 LESPARRE MEDOC
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre :
20000020 - EJ/EJ/CLD
27 rue Boudet
33000 BORDEAUX
Propriétaire :
20000020 - EJ/EJ/CLD
27 rue Boudet
33000 BORDEAUX

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	Etienne GADY
N° de certificat de certification	C2020-SE01-024 le 15/07/2020
Nom de l'organisme de certification	WI.CERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	
Date de validité :	31/12/2021

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XL 300 / 2725
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	01/04/2018
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	266	37	223	0	0	6
%	100	14 %	84 %	0 %	0 %	2 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Etienne GADY le 04/01/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat,

annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
3. Méthodologie employée	6
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4. Présentation des résultats	7
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	15
6.1 Classement des unités de diagnostic	15
6.2 Recommandations au propriétaire	15
6.3 Commentaires	16
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	16
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	16
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	17
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	17
8.1 Textes de référence	17
8.2 Ressources documentaires	18
9. Annexes	18
9.1 Notice d'Information	18
9.2 Illustrations	19
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	19

Nombre de pages de rapport : 19

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XL 300	
N° de série de l'appareil	2725	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	01/04/2018	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T330515	Nom du titulaire/signataire Laroche Franck
	Date d'autorisation/de déclaration 15/10/2020	Date de fin de validité (si applicable) 15/10/2025
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Laroche Franck	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Franck Laroche	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	04/01/2022	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	460	04/01/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	3-5 rue Bien Aimé Coiffard, 20-22 Rue de la Loi 33340 LESPARRE MEDOC
Description de l'ensemble immobilier	Autres Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigations destructives
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	20000020 - EJ/EJ/CLD 27 rue Boudet 33000 BORDEAUX
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	04/01/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Immeuble RDC - Circulations - Entrée,
Immeuble RDC - Circulations - Local
technique (encombré/accès limité),
Immeuble RDC - Circulations - Cours
extérieur (encombré/accès limité),
Appartement RDC droite - Entrée,
Appartement RDC droite - Séjour/Cuisine
(présence de mobilier lourd),
Appartement RDC droite - Salle d'eau
(présence de mobilier lourd),
Appartement RDC droite - Chambre
(présence de mobilier lourd),
Appartement RDC gauche - Entrée,
Appartement RDC gauche - Séjour (présence
de mobilier lourd),
Appartement RDC gauche - Cuisine
(présence de mobilier lourd),
Appartement RDC gauche - Chambre
(présence de mobilier lourd),
Appartement RDC gauche - Salle d'eau
(présence de mobilier lourd),
Appartement RDC gauche - Wc,
Escalier - Escalier 0/1,
Immeuble Niv 1 - Circulations - Palier,
Appartement Niv 1 gauche - Entrée,
Appartement Niv 1 gauche - Wc,**

**Appartement Niv 1 gauche - Salle d'eau,
Appartement Niv 1 gauche - Séjour/Cuisine
(encombré/présence de mobilier lourd),
Appartement Niv 1 gauche - Chambre
(encombré/présence de mobilier lourd),
Appartement Niv 1 - Droite - Séjour,
Appartement Niv 1 - Droite - Cuisine (présence de
mobilier lourd),
Appartement Niv 1 - Droite - Dégagement,
Appartement Niv 1 - Droite - Salle d'eau/Wc,
Appartement Niv 1 - Droite - Chambre 1,
Appartement Niv 1 - Droite - Chambre 2,
Escalier - Escalier 1/2,
Appartement Niv 2 - Entrée/Dégagement,
Appartement Niv 2 - Wc,
Appartement Niv 2 - Salle d'eau,
Appartement Niv 2 - Séjour/Cuisine (présence de
mobilier lourd),
Appartement Niv 2 - Chambre 1,
Appartement Niv 2 - Chambre 2,
Charpente - Charpente**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Appartement RDC droite - Entrée	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Immeuble RDC - Circulations - Entrée	15	6 (40 %)	9 (60 %)	-	-	-
Appartement RDC droite - Séjour/Cuisine (présence de mobilier lourd)	22	1 (5 %)	17 (77 %)	-	-	4 (18 %)
Appartement RDC droite - Salle d'eau (présence de mobilier lourd)	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Appartement RDC droite - Chambre (présence de mobilier lourd)	14	1 (7 %)	11 (79 %)	-	-	2 (14 %)
Appartement RDC gauche - Entrée	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Appartement RDC gauche - Séjour (présence de mobilier lourd)	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Appartement RDC gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Appartement RDC gauche - Chambre (présence de mobilier lourd)	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Appartement RDC gauche - Salle d'eau (présence de mobilier lourd)	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Appartement RDC gauche - Wc	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Escalier - Escalier 0/1	3	2 (67 %)	1 (33 %)	-	-	-
Immeuble Niv 1 - Circulations - Palier	3	-	3 (100 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Appartement Niv 1 gauche - Entrée	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Appartement Niv 1 gauche - Wc	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Appartement Niv 1 gauche - Salle d'eau	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Appartement Niv 1 gauche - Séjour/Cuisine (encombré/présence de mobilier lourd)	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Appartement Niv 1 gauche - Chambre (encombré/présence de mobilier lourd)	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Appartement Niv 1 - Droite - Séjour	11	1 (9 %)	10 (91 %)	-	-	-
Appartement Niv 1 - Droite - Cuisine (présence de mobilier lourd)	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Appartement Niv 1 - Droite - Dégagement	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Appartement Niv 1 - Droite - Salle d'eau/Wc	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Appartement Niv 1 - Droite - Chambre 1	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Appartement Niv 1 - Droite - Chambre 2	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Escalier - Escalier 1/2	3	3 (100 %)	-	-	-	-
Appartement Niv 2 - Entrée/Dégagement	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Appartement Niv 2 - Wc	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Appartement Niv 2 - Salle d'eau	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Appartement Niv 2 - Séjour/Cuisine (présence de mobilier lourd)	11	1 (9 %)	10 (91 %)	-	-	-
Appartement Niv 2 - Chambre 1	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Appartement Niv 2 - Chambre 2	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
TOTAL	266	37 (14 %)	223 (84 %)	-	-	6 (2 %)

Appartement RDC droite - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Plancher Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
20		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,65		0	
21	mesure 2				0,61				
22	A	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,64		0	
23					partie haute (> 1 m)	0,11			
24	B	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
25					partie haute (> 1 m)	0,39			
26	C	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
27					partie haute (> 1 m)	0,16			
28	D	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
29					partie haute (> 1 m)	0,27			
30	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,32		0	
31					Huisserie	0,07			
32		Plafond	Doublage plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
33					mesure 2	0,67			

Immeuble RDC - Circulations - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Sol		Moquette collée ou fixée	mesure 1	0,1		0	
3					mesure 2	0,15			

4	A	Mur	Doublage plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,22	0	
5					partie haute (> 1 m)	0,02		
6	B	Mur	Doublage plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,15	0	
7					partie haute (> 1 m)	0,05		
8	C	Mur	Doublage plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,41	0	
9					partie haute (> 1 m)	0,6		
10	D	Mur	Doublage plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,42	0	
11					partie haute (> 1 m)	0,67		
12	E	Mur	Doublage plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,32	0	
13					partie haute (> 1 m)	0,15		
14	F	Mur	Doublage plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,19	0	
15					partie haute (> 1 m)	0,04		
-	A	Mur	Pierre		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Pierre		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Pierre		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
16	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,35	0	
17					Huisserie	0,39		
18		Plafond	Doublage plâtre	Peinture	mesure 1	0,6	0	
19					mesure 2	0,41		

Appartement RDC droite - Séjour/Cuisine (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 18 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
34		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,34		0	
35					mesure 2	0,32			
36	A	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,46		0	
37					partie haute (> 1 m)	0,65			
38	B	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
39					partie haute (> 1 m)	0,53			
40	C	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,53		0	
41					partie haute (> 1 m)	0,64			
42	D	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,46		0	
43					partie haute (> 1 m)	0,61			
44	E	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
45					partie haute (> 1 m)	0,56			
46	F	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,45		0	
47					partie haute (> 1 m)	0,03			
48	G	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,14		0	
49					partie haute (> 1 m)	0			
50	E	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,21		0	
51					Huisserie	0,38			
52	E	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,65		0	
53					Huisserie	0,57			
54	G	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,18		0	
55					Huisserie	0,57			
56	G	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,36		0	
57					Huisserie	0,32			
58	G	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,63	Dégradé (Ecaillage)	3	
59					partie haute (> 1 m)	6,65			
60	G	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,72	Dégradé (Ecaillage)	3	
61					partie haute (> 1 m)	8,46			
62	G	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	0,04		0	
63					Huisserie	0,16			
64	G	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie mobile	0,21		0	
65					Huisserie	0,61			
66	G	Volet intérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,12	Dégradé (Ecaillage)	3	
67					partie haute (> 1 m)	7,72			
68	G	Volet extérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	5,31	Dégradé (Ecaillage)	3	
69					partie haute (> 1 m)	4,57			
70	G	Fenêtre intérieure (F4)	Bois	Peinture	partie mobile	0,25		0	
71					Huisserie	0,63			
72	G	Fenêtre extérieure (F4)	Bois	Peinture	partie mobile	0,42		0	
73					Huisserie	0,38			
74		Plafond	Doublage plâtre	Peinture	mesure 1	0,49		0	
75					mesure 2	0,22			

Appartement RDC droite - Salle d'eau (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
76		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,27		0	
77					mesure 2	0,39			
78	A	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,53		0	
79					partie haute (> 1 m)	0,24			
80	B	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,22		0	
81					partie haute (> 1 m)	0,43			
82	C	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
83					partie haute (> 1 m)	0,25			
84	D	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
85					partie haute (> 1 m)	0,7			
86	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,32		0	
87					Huisserie	0,04			
88		Plafond	Doublage plâtre	Peinture	mesure 1	0,14		0	
89					mesure 2	0,04			

Appartement RDC droite - Chambre (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 14 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------

		Sol	Stratifié bois fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
90		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
91					mesure 2	0,19			
92	A	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
93					partie haute (> 1 m)	0,22			
94	B	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
95					partie haute (> 1 m)	0,31			
96	C	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
97					partie haute (> 1 m)	0,67			
98	D	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,25		0	
99					partie haute (> 1 m)	0,58			
100	E	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,42		0	
101					partie haute (> 1 m)	0,09			
102	F	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,13		0	
103					partie haute (> 1 m)	0,11			
104	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,07		0	
105					Huisserie	0,2			
106	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,58		0	
107					Huisserie	0,66			
108	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,58		0	
109					Huisserie	0,61			
110	D	Volet intérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,59	Dégradé (Ecaillage)	3	
111					partie haute (> 1 m)	3,77			
112	D	Volet extérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	5,18	Dégradé (Ecaillage)	3	
113					partie haute (> 1 m)	5,78			
114		Plafond	Doublage plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
115					mesure 2	0,62			

Appartement RDC gauche - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Plancher Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
116		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,29		0	
117					mesure 2	0,33			
118	A	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
119					partie haute (> 1 m)	0,58			
120	B	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
121					partie haute (> 1 m)	0,6			
122	C	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,22		0	
123					partie haute (> 1 m)	0,6			
124	D	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,23		0	
125					partie haute (> 1 m)	0,67			
126	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,34		0	
127					Huisserie	0,35			
128		Plafond	Doublage plâtre	Peinture	mesure 1	0,58		0	
129					mesure 2	0,35			

Appartement RDC gauche - Séjour (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
130	A	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,49		0	
131					partie haute (> 1 m)	0,3			
132	B	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,68		0	
133					partie haute (> 1 m)	0,07			
134	C	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
135					partie haute (> 1 m)	0,18			
136	D	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
137					partie haute (> 1 m)	0,14			
138	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,46		0	
139					Huisserie	0,29			
140	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,65		0	
141					Huisserie	0,24			
142		Plafond	Doublage plâtre	Peinture	mesure 1	0,08		0	
143					mesure 2	0,12			

Appartement RDC gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
144	A	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,54		0	
145					partie haute (> 1 m)	0,62			
146	B	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
147					partie haute (> 1 m)	0,18			
148	C	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
149					partie haute (> 1 m)	0,15			
150	D	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,61		0	
151					partie haute (> 1 m)	0,52			
152		Plafond	Doublage plâtre	Peinture	mesure 1	0,17		0	
153					mesure 2	0,45			

Appartement RDC gauche - Chambre (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
154	A	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,21		0	
155					partie haute (> 1 m)	0,01			
156	B	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
157					partie haute (> 1 m)	0,48			

158	C	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,53	0	
159					partie haute (> 1 m)	0,22		
160	D	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28	0	
161					partie haute (> 1 m)	0,03		
162	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,18	0	
163					Huisserie	0,7		
164	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,39	0	
165					Huisserie	0,67		
166	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,61	0	
167					Huisserie	0,66		
168		Plafond	Doublage plâtre	Peinture	mesure 1	0,09	0	
169					mesure 2	0,59		

Appartement RDC gauche - Salle d'eau (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
170	A	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,11	0		
171					partie haute (> 1 m)	0,21			
172	B	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,04	0		
173					partie haute (> 1 m)	0,19			
174	C	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,65	0		
175					partie haute (> 1 m)	0,6			
176	D	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,35	0		
177					partie haute (> 1 m)	0,45			
178	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,17	0		
179					Huisserie	0,03			
180		Plafond	Doublage plâtre	Peinture	mesure 1	0,12	0		
181					mesure 2	0,19			

Appartement RDC gauche - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Stratifié bois fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
182		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,2	0		
183					mesure 2	0,3			
184	A	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,27	0		
185					partie haute (> 1 m)	0,39			
186	B	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,32	0		
187					partie haute (> 1 m)	0,23			
188	C	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,57	0		
189					partie haute (> 1 m)	0,54			
190	D	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,65	0		
191					partie haute (> 1 m)	0,7			
192	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,34	0		
193					Huisserie	0,22			
194		Plafond	Doublage plâtre	Peinture	mesure 1	0,68	0		
195					mesure 2	0,58			

Escalier - Escalier 0/1

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Escalier	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
196		Mur	Doublage plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,61	0		
197					partie haute (> 1 m)	0,5			

Immeuble Niv 1 - Circulations - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
198		Sol	-	Moquette collée ou fixée	mesure 1	0,47	0		
199					mesure 2	0,21			
200		Mur	Doublage plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,42	0		
201					partie haute (> 1 m)	0,18			
202		Plafond	Doublage plâtre	peinture	mesure 1	0,46	0		
203					mesure 2	0,05			

Appartement Niv 1 gauche - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Plancher Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
204		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,39	0		
205					mesure 2	0,01			
206	A	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,41	0		
207					partie haute (> 1 m)	0,63			
208	B	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,19	0		
209					partie haute (> 1 m)	0,3			
210	C	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,57	0		
211					partie haute (> 1 m)	0,02			
212	D	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,22	0		
213					partie haute (> 1 m)	0,68			
214	E	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,37	0		
215					partie haute (> 1 m)	0,65			
216	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,15	0		
217					Huisserie	0,02			
218		Plafond	Doublage plâtre	peinture	mesure 1	0,04	0		
219					mesure 2	0,62			

Appartement Niv 1 gauche - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
220		Sol	-	Revêtement de sol	mesure 1	0,46		0	
221				plastique fixé ou collé	mesure 2	0,21			
222		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,25		0	
223					mesure 2	0,52			
224	A	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
225					partie haute (> 1 m)	0,03			
226	B	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,14		0	
227					partie haute (> 1 m)	0,18			
228	C	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,43		0	
229					partie haute (> 1 m)	0,31			
230	D	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,12		0	
231					partie haute (> 1 m)	0,05			
232	E	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,23		0	
233					partie haute (> 1 m)	0,29			
234	F	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
235					partie haute (> 1 m)	0,09			
236	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,25		0	
237					Huisserie	0,09			
238		Plafond	Doublage plâtre	peinture	mesure 1	0,42		0	
239					mesure 2	0,28			

Appartement Niv 1 gauche - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
240		Sol	-	Revêtement de sol	mesure 1	0,68		0	
241				plastique fixé ou collé	mesure 2	0,55			
242		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,42		0	
243					mesure 2	0,3			
244	A	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,32		0	
245					partie haute (> 1 m)	0,4			
246	B	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,13		0	
247					partie haute (> 1 m)	0,52			
248	C	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
249					partie haute (> 1 m)	0,14			
250	D	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
251					partie haute (> 1 m)	0,06			
252		Plafond	Doublage plâtre	peinture	mesure 1	0,52		0	
253					mesure 2	0,18			

Appartement Niv 1 gauche - Séjour/Cuisine (encombré/présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Plancher Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
254		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,27		0	
255					mesure 2	0,51			
256	A	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,66		0	
257					partie haute (> 1 m)	0,4			
258	B	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,31		0	
259					partie haute (> 1 m)	0,14			
260	C	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,62		0	
261					partie haute (> 1 m)	0,46			
262	D	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
263					partie haute (> 1 m)	0,67			
264	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,51		0	
265					Huisserie	0,53			
266	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,62		0	
267					Huisserie	0,15			
268		Plafond	Doublage plâtre	peinture	mesure 1	0,16		0	
269					mesure 2	0,59			

Appartement Niv 1 gauche - Chambre (encombré/présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Stratifié bois fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
270	A	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
271					partie haute (> 1 m)	0,46			
272	B	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,43		0	
273					partie haute (> 1 m)	0,41			
274	C	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,46		0	
275					partie haute (> 1 m)	0,68			
276	D	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,31		0	
277					partie haute (> 1 m)	0,61			
278	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,02		0	
279					Huisserie	0,16			
280	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,26		0	
281					Huisserie	0,6			
282	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,57		0	
283					Huisserie	0,23			
284		Plafond	Doublage plâtre	peinture	mesure 1	0,25		0	
285					mesure 2	0,63			

Appartement Niv 1 - Droite - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Plancher Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
286	A	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
287					partie haute (> 1 m)	0,03			

288	B	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,35	0	
289					partie haute (> 1 m)	0,43		
290	C	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,43	0	
291					partie haute (> 1 m)	0,53		
292	D	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,37	0	
293					partie haute (> 1 m)	0,51		
294	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,53	0	
295					Huisserie	0,04		
296	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,56	0	
297					Huisserie	0,53		
298	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,19	0	
299					Huisserie	0,18		
300	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,39	0	
301					Huisserie	0,58		
302	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,46	0	
303					Huisserie	0,16		
304		Plafond	Doublage plâtre	peinture	mesure 1	0,04	0	
305					mesure 2	0,27		

Appartement Niv 1 - Droite - Cuisine (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
306	A	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,53	0		
307					partie haute (> 1 m)	0,28			
308	B	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,37	0		
309					partie haute (> 1 m)	0,2			
310	C	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,68	0		
311					partie haute (> 1 m)	0,53			
312	D	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,14	0		
313					partie haute (> 1 m)	0,02			
314	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,56	0		
315					Huisserie	0,07			
316	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,15	0		
317					Huisserie	0,37			
318		Plafond	Doublage plâtre	peinture	mesure 1	0,08	0		
319					mesure 2	0,32			

Appartement Niv 1 - Droite - Dégageement

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
320	A	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,11	0		
321					partie haute (> 1 m)	0,06			
322	B	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,51	0		
323					partie haute (> 1 m)	0,09			
324	C	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
325					partie haute (> 1 m)	0,07			
326	D	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,66	0		
327					partie haute (> 1 m)	0,13			
328		Plafond	Doublage plâtre	peinture	mesure 1	0,67	0		
329					mesure 2	0,39			

Appartement Niv 1 - Droite - Salle d'eau/Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Stratifié bois fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
330	A	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,67	0		
331					partie haute (> 1 m)	0,41			
332	B	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
333					partie haute (> 1 m)	0,51			
334	C	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0		
335					partie haute (> 1 m)	0,66			
336	D	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,46	0		
337					partie haute (> 1 m)	0,16			
338	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,19	0		
339					Huisserie	0,4			
340		Plafond	Doublage plâtre	peinture	mesure 1	0,49	0		
341					mesure 2	0,2			

Appartement Niv 1 - Droite - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Plancher Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
342	A	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,34	0		
343					partie haute (> 1 m)	0,6			
344	B	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,44	0		
345					partie haute (> 1 m)	0,26			
346	C	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0		
347					partie haute (> 1 m)	0,15			
348	D	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
349					partie haute (> 1 m)	0,6			
350	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,4	0		
351					Huisserie	0,61			
352	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,21	0		
353					Huisserie	0,43			
354	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,46	0		
355					Huisserie	0,01			
356		Plafond	Doublage plâtre	peinture	mesure 1	0,01	0		
357					mesure 2	0,46			

Appartement Niv 1 - Droite - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
358	A	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
359					partie haute (> 1 m)	0,37			
360	B	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,48		0	
361					partie haute (> 1 m)	0,52			
362	C	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
363					partie haute (> 1 m)	0,14			
364	D	Mur	Doublage lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,65		0	
365					partie haute (> 1 m)	0,57			
366	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,47		0	
367					Huisserie	0,2			
368	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,16		0	
369					Huisserie	0,61			
370	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,23		0	
371					Huisserie	0,7			
372		Plafond	Doublage plâtre	peinture	mesure 1	0,59		0	
373					mesure 2	0,56			

Escalier - Escalier 1/2

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Escalier	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Appartement Niv 2 - Entrée/Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Stratifié bois fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
374		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,05		0	
375					mesure 2	0,38			
376	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,07		0	
377					Huisserie	0,59			
378	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
379					Huisserie	0,15			
380	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,14		0	
381					Huisserie	0			
382		Plafond	Doublage plâtre	Peinture	mesure 1	0,47		0	
383					mesure 2	0,36			

Appartement Niv 2 - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Stratifié bois fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
384		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,33		0	
385					mesure 2	0,04			
386	A	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
387					partie haute (> 1 m)	0,57			
388	B	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,17		0	
389					partie haute (> 1 m)	0,58			
390	C	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,47		0	
391					partie haute (> 1 m)	0,26			
392	D	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
393					partie haute (> 1 m)	0,42			
394	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,02		0	
395					Huisserie	0,38			
396		Plafond	Doublage plâtre	Peinture	mesure 1	0,12		0	
397					mesure 2	0,07			

Appartement Niv 2 - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Stratifié bois fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
398		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,28		0	
399					mesure 2	0,45			
400	A	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
401					partie haute (> 1 m)	0,52			
402	B	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,19		0	
403					partie haute (> 1 m)	0,62			
404	C	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,17		0	
405					partie haute (> 1 m)	0,42			
406	D	Mur	Doublage plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
407					partie haute (> 1 m)	0,23			
408	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,06		0	
409					Huisserie	0,7			
410		Plafond	Doublage plâtre	Peinture	mesure 1	0,65		0	
411					mesure 2	0,55			

Appartement Niv 2 - Séjour/Cuisine (présence de mobilier lourd)

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Stratifié bois fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

412		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,37			
413					mesure 2	0,3		0	
414	A	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
415					partie haute (> 1 m)	0,28			
416	B	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
417					partie haute (> 1 m)	0,6			
418	C	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
419					partie haute (> 1 m)	0,51			
420	D	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
421					partie haute (> 1 m)	0,15			
422	E	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,46		0	
423					partie haute (> 1 m)	0,16			
424	F	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
425					partie haute (> 1 m)	0,09			
426	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,03		0	
427					Huisserie	0,06			
428	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,44		0	
429					Huisserie	0,04			
430		Plafond	Doublage plâtre	peinture	mesure 1	0,44		0	
431					mesure 2	0,51			

Appartement Niv 2 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Stratifié bois fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
432		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,5		0	
433					mesure 2	0,09			
434	A	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,65		0	
435					partie haute (> 1 m)	0,7			
436	B	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,64		0	
437					partie haute (> 1 m)	0,01			
438	C	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
439					partie haute (> 1 m)	0			
440	D	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,44		0	
441					partie haute (> 1 m)	0,17			
442	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,7		0	
443					Huisserie	0,06			
444	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,66		0	
445					Huisserie	0,49			
446	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,67		0	
447					Huisserie	0,44			
448		Plafond	Doublage plâtre	peinture	mesure 1	0,2		0	
449					mesure 2	0,25			

Appartement Niv 2 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Stratifié bois fixé ou collé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
450		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,42		0	
451					mesure 2	0,68			
452	A	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,26		0	
453					partie haute (> 1 m)	0,29			
454	B	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,69		0	
455					partie haute (> 1 m)	0,3			
456	D	Mur	Doublage plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,49		0	
457					partie haute (> 1 m)	0,39			
-		Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
458		Plafond	Doublage lambris bois	peinture	mesure 1	0,35		0	
459					mesure 2	0,39			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	266	37	223	0	0	6
%	100	14 %	84 %	0 %	0 %	2 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 03/01/2023).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON

Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

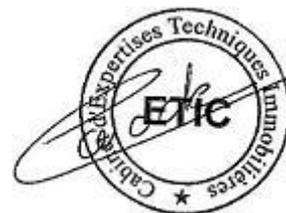
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **LESPARRE MEDOC**, le **04/01/2022**

Par : **Etienne GADY**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;

- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Etabli le : 04/01/2022
Valable jusqu'au : 03/01/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

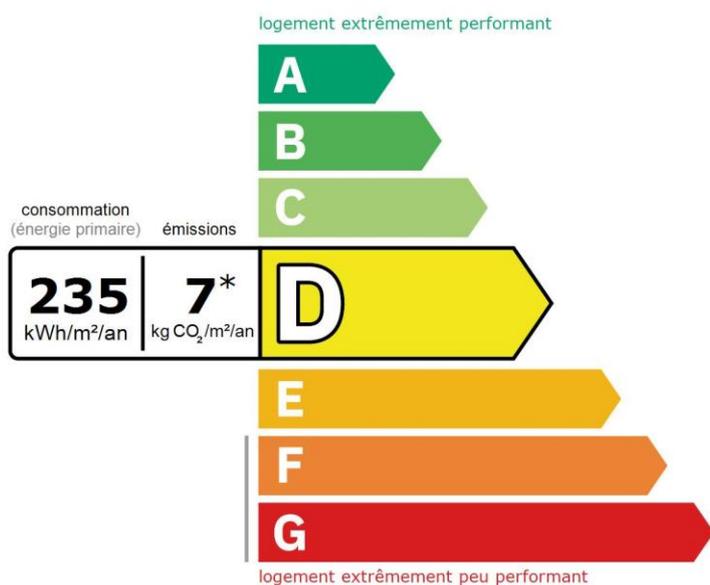


Adresse : 3-5 rue Bien Aimé Coiffard, 20-22 Rue de la Loi
33340 LESPARE MEDOC

Type de bien : Appartement RDC droite
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : 44,82 m²

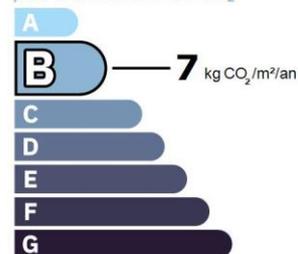
Propriétaire : 20000020 - EJ/EJ/CLD
Adresse : 27 rue Boudet 33000 BORDEAUX

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



émissions de CO₂ très importantes

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 333 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 723 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **690 €** et **960 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

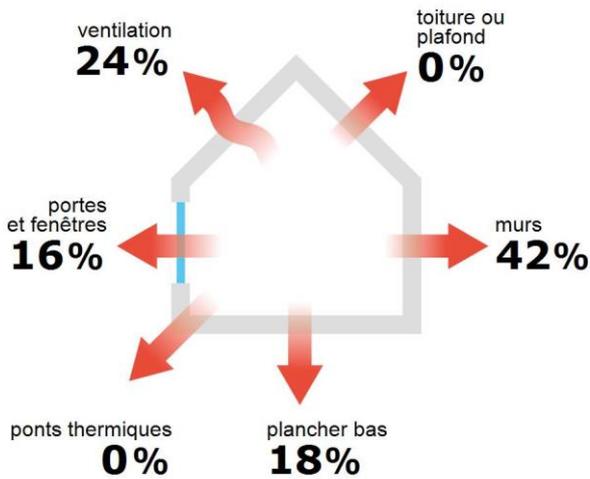
SAS ETIC

74, rue Victor Billon
33110 LE BOUSCAT
tel : Franck Laroche : 06 99 53 17 49 /
Etienne GADY 06 46 98 88 49

Diagnostiqueur : Etienne GADY
Email : etic33@free.fr / eticetienne@gmail.com
N° de certification : C2020-SE01-024
Organisme de certification : WI.CERT



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

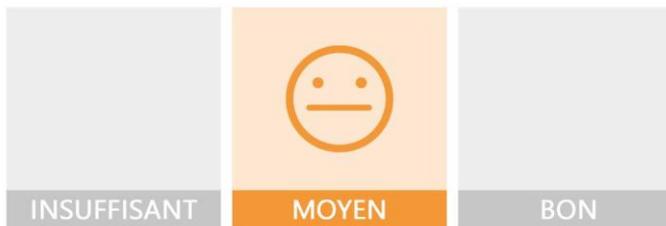


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- | | | | |
|--|-----------------------------------|--|----------------------------------------|
| | pompe à chaleur | | chauffe-eau thermodynamique |
| | panneaux solaires photovoltaïques | | panneaux solaires thermiques |
| | géothermie | | réseau de chaleur ou de froid vertueux |
| | chauffage au bois | | |

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	5 504 (2 393 é.f.)	entre 360 € et 500 €	 52 %
 eau chaude	 Electrique	4 864 (2 115 é.f.)	entre 320 € et 440 €	 46 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	203 (88 é.f.)	entre 10 € et 20 €	 2 %
 auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		10 572 kWh (4 596 kWh é.f.)	entre 690 € et 960 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 93ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -23% sur votre facture **soit -129€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 93ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

38ℓ consommés en moins par jour, c'est -17% sur votre facture **soit -77€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur un local chauffé Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Plancher bois sur solives bois donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond donnant sur un local chauffé	très bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, double vitrage et volets battants bois	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 300 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 6600 à 9900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 1500 à 2300€

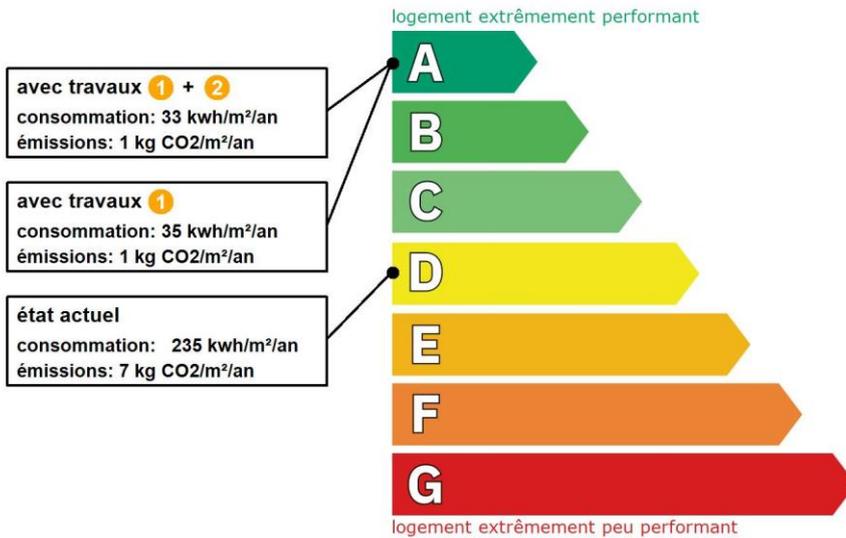
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$

Commentaires :

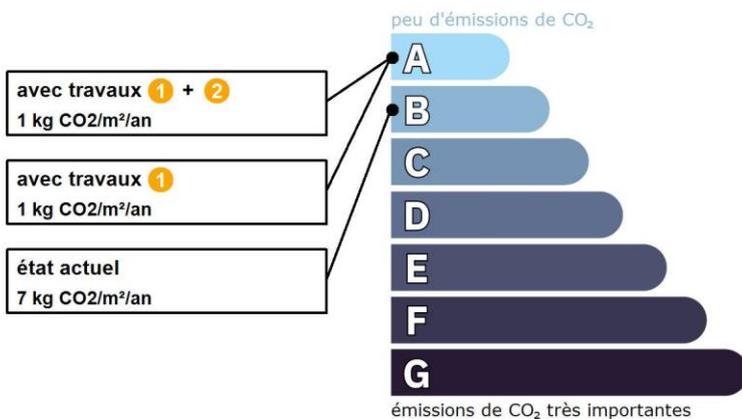
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.1]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : **20000020 - EJ/EJ/CLD** Néant
Date de visite du bien : **04/01/2022**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale :
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WI.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SAS ETIC 74, rue Victor Billon 33110 LE BOUSCAT

Tél. : Franck Laroche : 06 99 53 17 49 / Etienne GADY 06 46 98 88 49 - N°SIREN : 48933263500015 - Compagnie d'assurance : AXA n°

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Etabli le : 04/01/2022
Valable jusqu'au : 03/01/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

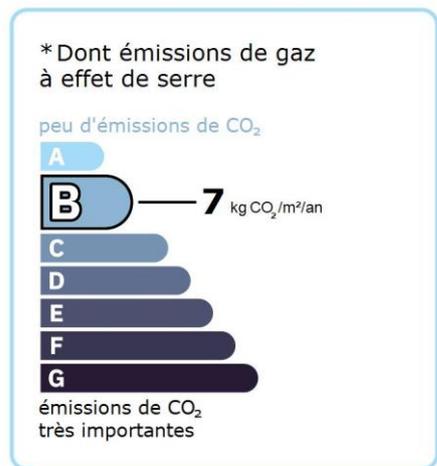
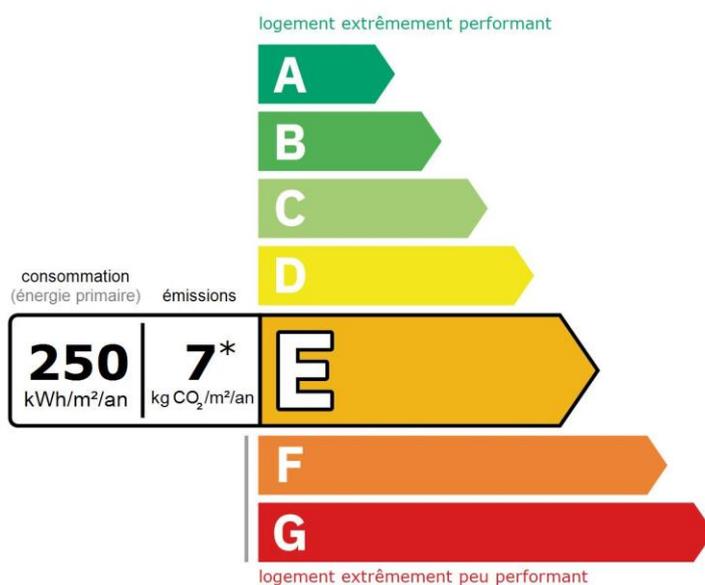


Adresse : **3-5 rue Bien Aimé Coiffard, 20-22 Rue de la Loi**
33340 LESPARE MEDOC

Type de bien : Appartement Niv 1 gauche
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **50,32 m²**

Propriétaire : 20000020 - EJ/EJ/CLD
Adresse : 27 rue Boudet 33000 BORDEAUX

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 402 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 2 084 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **790 €** et **1 120 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

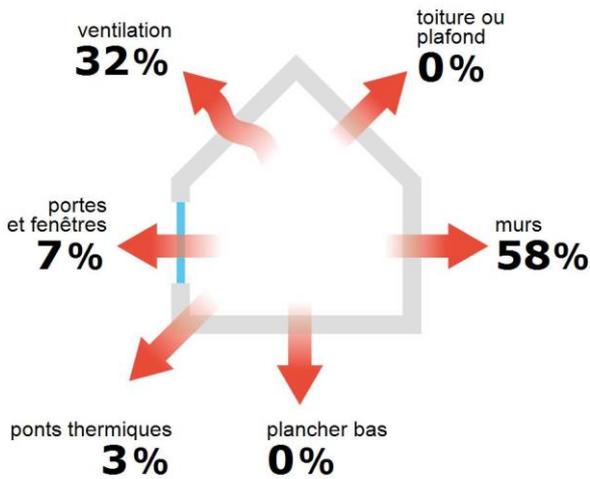
Informations diagnostiqueur

SAS ETIC
74, rue Victor Billon
33110 LE BOUSCAT
tel : Franck Laroche : 06 99 53 17 49 /
Etienne GADY 06 46 98 88 49

Diagnostiqueur : Etienne GADY
Email : etic33@free.fr / eticetienne@gmail.com
N° de certification : C2020-SE01-024
Organisme de certification : WI.CERT



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe-eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- géothermie
- réseau de chaleur ou de froid vertueux
- chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	7 605 (3 307 é.f.)	entre 490 € et 670 €	 60 %
 eau chaude	 Electrique	3 844 (1 671 é.f.)	entre 240 € et 340 €	 31 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	228 (99 é.f.)	entre 10 € et 20 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	919 (399 é.f.)	entre 50 € et 90 €	 7 %
énergie totale pour les usages recensés :		12 596 kWh (5 477 kWh é.f.)	entre 790 € et 1 120 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 98ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture **soit -160€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 98ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

41ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -80€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur un local chauffé Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations	insuffisante
 Plancher bas	Plancher bois donnant sur un local chauffé	très bonne
 Toiture/plafond	Plafond donnant sur un local chauffé	très bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, double vitrage et volets battants bois	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 6900 à 10400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B.	
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 800 à 1100€

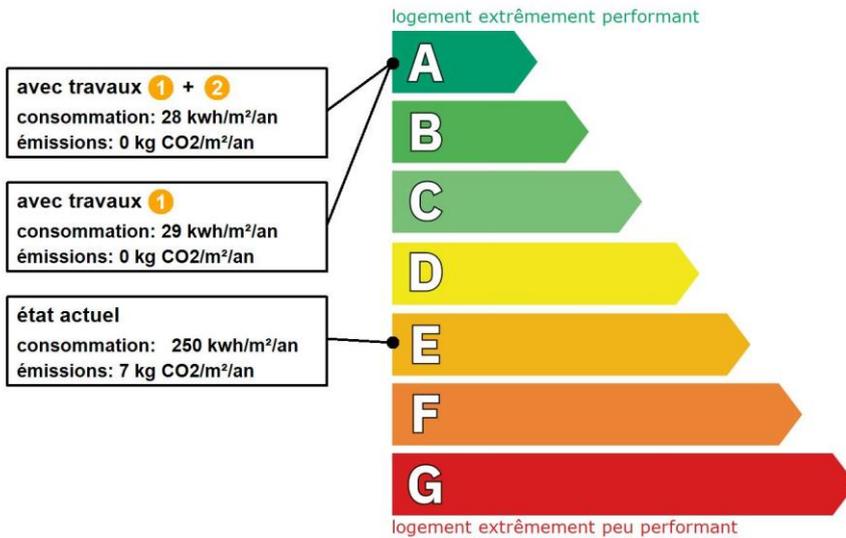
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$

Commentaires :

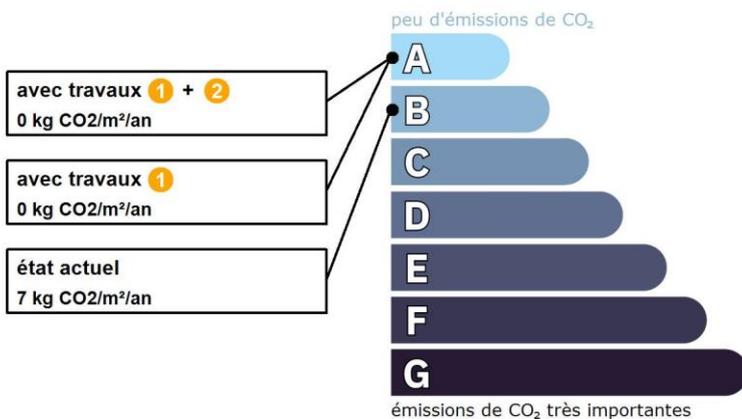
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **20000020 - EJ/EJ/CLD**

Néant

Date de visite du bien : **04/01/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WI.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SAS ETIC 74, rue Victor Billon 33110 LE BOUSCAT

Tél. : Franck Laroche : 06 99 53 17 49 / Etienne GADY 06 46 98 88 49 - N°SIREN : 48933263500015 - Compagnie d'assurance : AXA n°

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

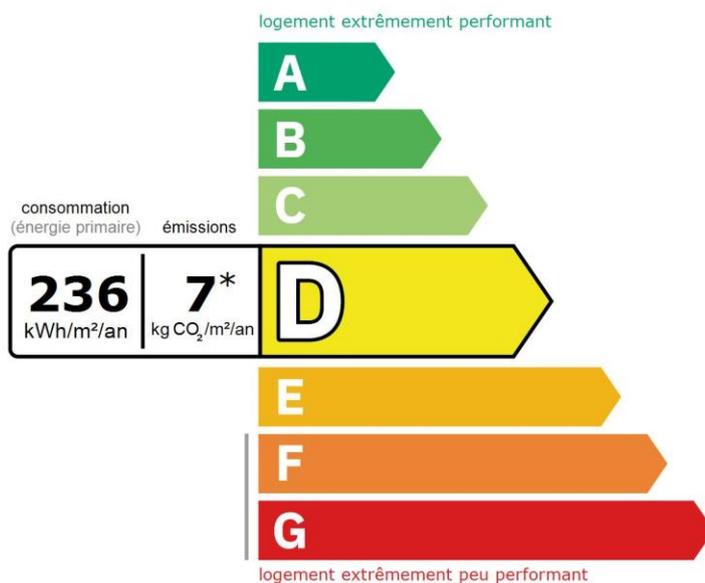


Adresse : **3-5 rue Bien Aimé Coiffard, 20-22 Rue de la Loi**
33340 LESPARE MEDOC

Type de bien : Appartement RDC gauche
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **47,34 m²**

Propriétaire : 20000020 - EJ/EJ/CLD
Adresse : 27 rue Boudet 33000 BORDEAUX

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

A
B — 7 kg CO₂/m²/an
C
D
E
F
G

émissions de CO₂ très importantes

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 353 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 830 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **720 €** et **1 000 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

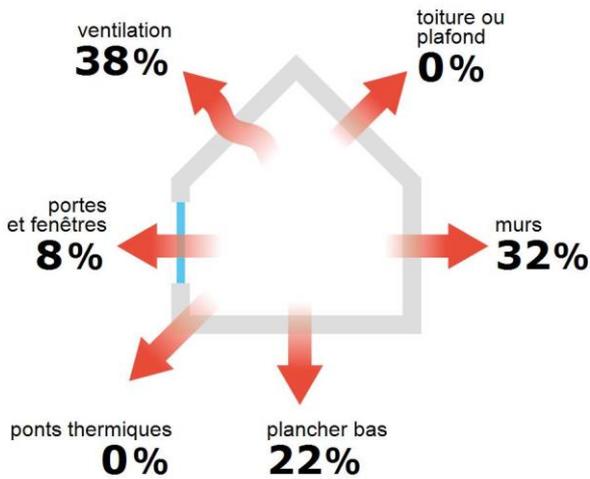
SAS ETIC

74, rue Victor Billon
33110 LE BOUSCAT
tel : Franck Laroche : 06 99 53 17 49 /
Etienne GADY 06 46 98 88 49

Diagnostiqueur : Etienne GADY
Email : etic33@free.fr / eticetienne@gmail.com
N° de certification : C2020-SE01-024
Organisme de certification : WI.CERT



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

-  pompe à chaleur
-  chauffe-eau thermodynamique
-  panneaux solaires photovoltaïques
-  panneaux solaires thermiques
-  géothermie
-  réseau de chaleur ou de froid vertueux
-  chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	6 038 (2 625 é.f.)	entre 390 € et 540 €	 54 %
 eau chaude	 Electrique	4 933 (2 145 é.f.)	entre 320 € et 440 €	 44 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	215 (93 é.f.)	entre 10 € et 20 €	 2 %
 auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		11 186 kWh (4 864 kWh é.f.)	entre 720 € et 1 000 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 95ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -23% sur votre facture **soit -138€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 95ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

39ℓ consommés en moins par jour, c'est -17% sur votre facture **soit -79€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur un local chauffé Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations	insuffisante
 Plancher bas	Plancher bois sur solives donnant sur un local chauffé	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond donnant sur un local chauffé	très bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, double vitrage et volets battants bois	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 7000 à 10500€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B.	
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 800 à 1100€

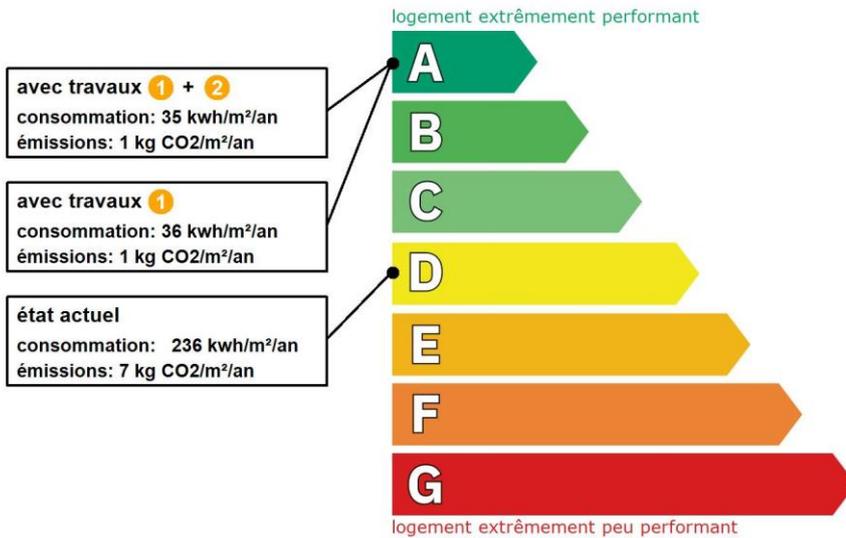
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$

Commentaires :

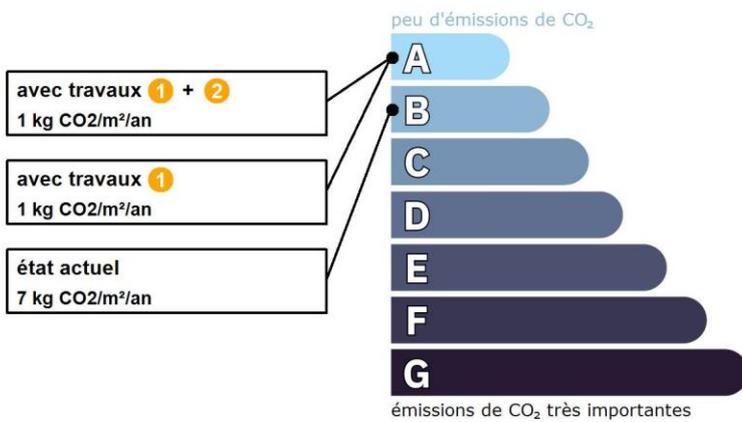
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.1]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : **20000020 - EJ/EJ/CLD** Néant
Date de visite du bien : **04/01/2022**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale :
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WI.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SAS ETIC 74, rue Victor Billon 33110 LE BOUSCAT

Tél. : Franck Laroche : 06 99 53 17 49 / Etienne GADY 06 46 98 88 49 - N°SIREN : 48933263500015 - Compagnie d'assurance : AXA n°

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Etabli le : 04/01/2022
Valable jusqu'au : 03/01/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

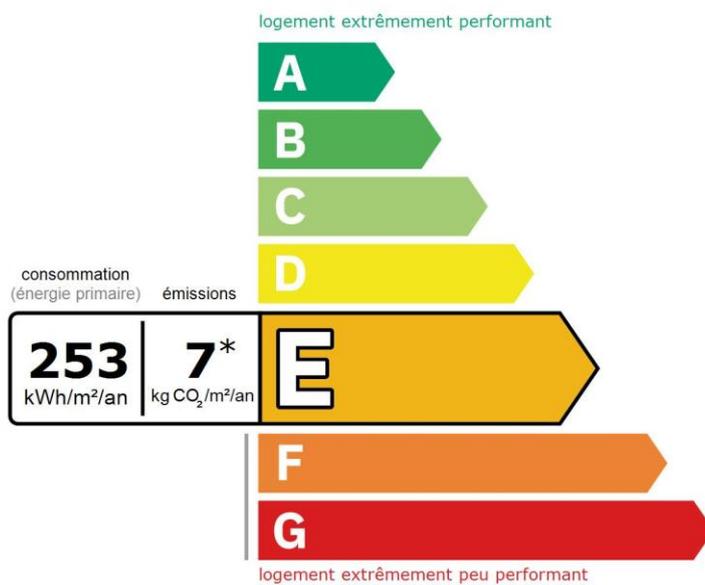


Adresse : 3-5 rue Bien Aimé Coiffard, 20-22 Rue de la Loi
33340 LESPARE MEDOC

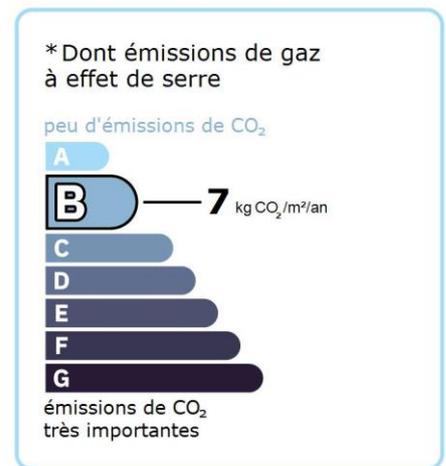
Type de bien : Appartement Niv 1 droite
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : 52,86 m²

Propriétaire : 20000020 - EJ/EJ/CLD
Adresse : 27 rue Boudet 33000 BORDEAUX

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6



Ce logement émet 422 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 2 186 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **840 €** et **1 180 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

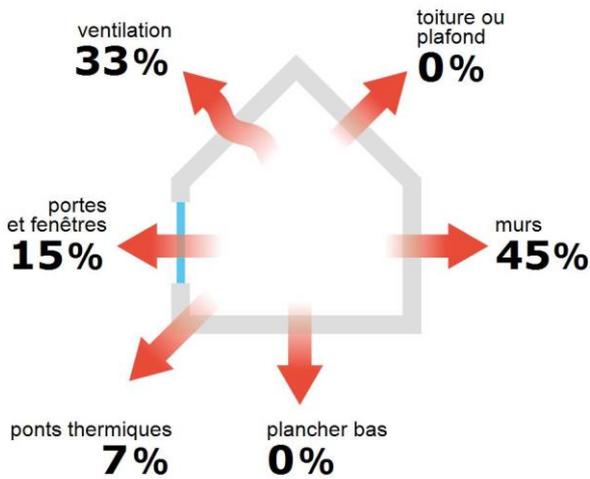
SAS ETIC

74, rue Victor Billon
33110 LE BOUSCAT
tel : Franck Laroche : 06 99 53 17 49 /
Etienne GADY 06 46 98 88 49

Diagnostiqueur : Etienne GADY
Email : etic33@free.fr / eticetienne@gmail.com
N° de certification : C2020-SE01-024
Organisme de certification : WI.CERT



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

-  pompe à chaleur
-  chauffe-eau thermodynamique
-  panneaux solaires photovoltaïques
-  panneaux solaires thermiques
-  géothermie
-  réseau de chaleur ou de froid vertueux
-  chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	7 137 (3 103 é.f.)	entre 450 € et 620 €	 53 %
 eau chaude	 Electrique	5 050 (2 196 é.f.)	entre 320 € et 440 €	 38 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	240 (104 é.f.)	entre 10 € et 30 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	965 (420 é.f.)	entre 60 € et 90 €	 7 %
énergie totale pour les usages recensés :		13 392 kWh (5 823 kWh é.f.)	entre 840 € et 1 180 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 100ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -23% sur votre facture **soit -159€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 100ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

41ℓ consommés en moins par jour, c'est -17% sur votre facture **soit -81€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur un local chauffé Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations	insuffisante
 Plancher bas	Plancher bois sur solives non isolé donnant sur un local chauffé	très bonne
 Toiture/plafond	Plafond donnant sur un local chauffé	très bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, double vitrage et volets battants bois Fenêtres battantes bois, double vitrage sans protection solaire	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 6800 à 10200€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B.	
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 1500 à 2300€

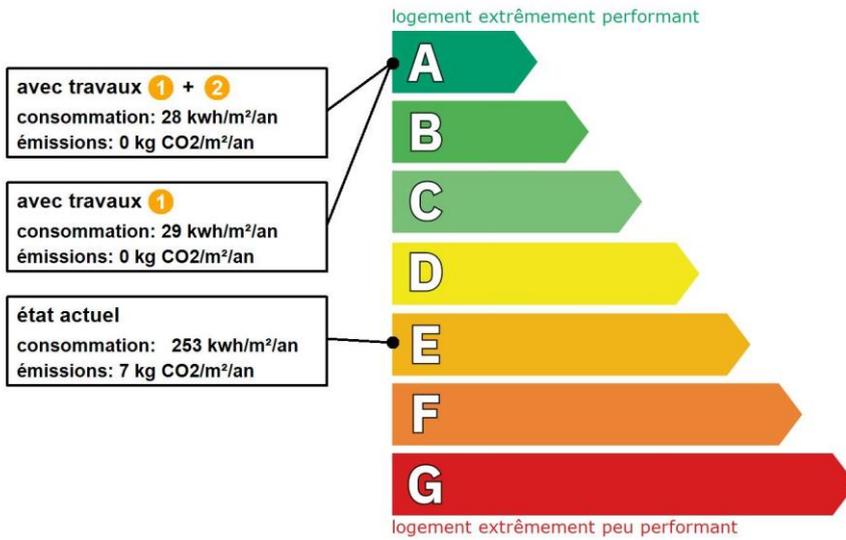
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$

Commentaires :

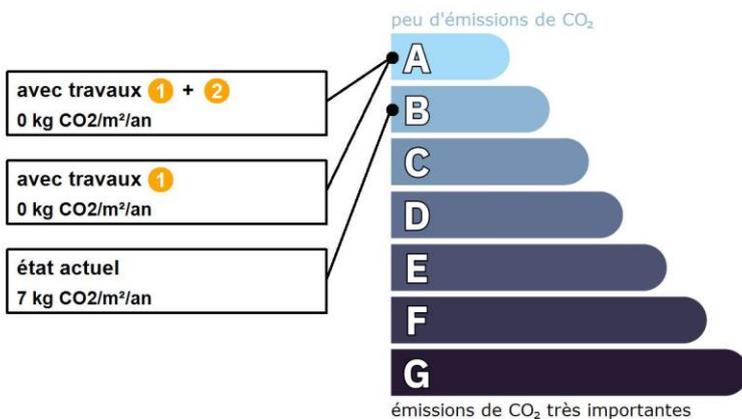
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **20000020 - EJ/EJ/CLD**

Néant

Date de visite du bien : **04/01/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WI.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SAS ETIC 74, rue Victor Billon 33110 LE BOUSCAT

Tél. : Franck Laroche : 06 99 53 17 49 / Etienne GADY 06 46 98 88 49 - N°SIREN : 48933263500015 - Compagnie d'assurance : AXA n°

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Etabli le : 04/01/2022
Valable jusqu'au : 03/01/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

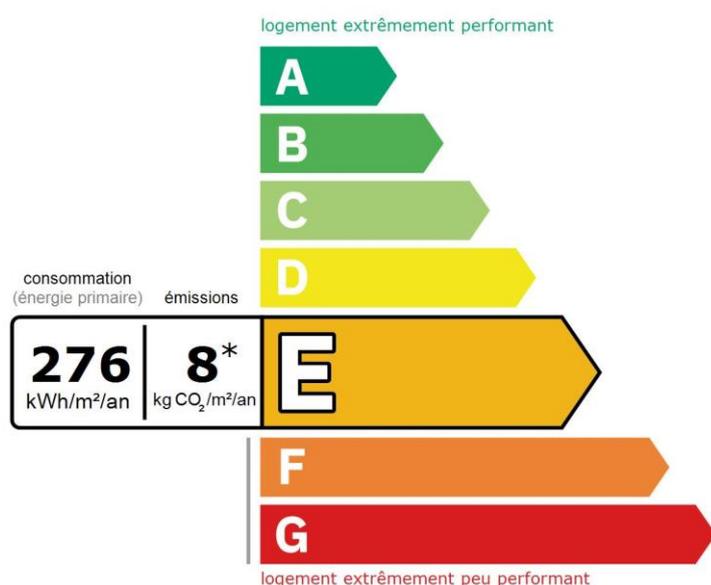


Adresse : **3-5 rue Bien Aimé Coiffard, 20-22 Rue de la Loi**
33340 LESPARE MEDOC

Type de bien : Appartement Niv 2
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **65,96 m²**

Propriétaire : 20000020 - EJ/EJ/CLD
Adresse : 27 rue Boudet 33000 BORDEAUX

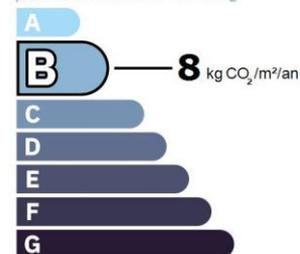
Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



émissions de CO₂ très importantes

Ce logement émet 592 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3 068 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 120 €** et **1 560 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

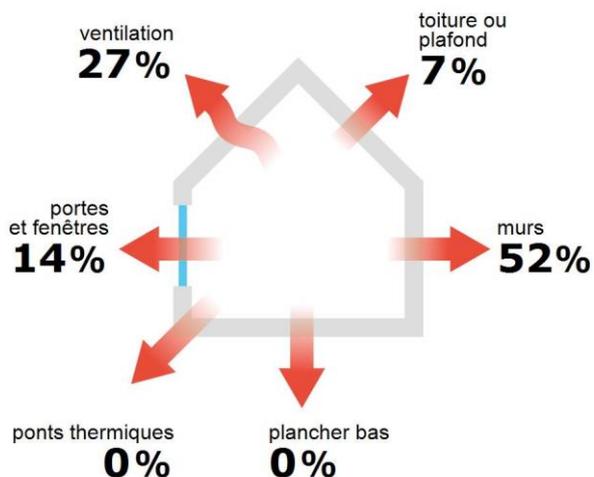
SAS ETIC

74, rue Victor Billon
33110 LE BOUSCAT
tel : Franck Laroche : 06 99 53 17 49 /
Etienne GADY 06 46 98 88 49

Diagnostiqueur : Etienne GADY
Email : etic33@free.fr / eticetienne@gmail.com
N° de certification : C2020-SE01-024
Organisme de certification : WI.CERT



Schéma des déperditions de chaleur



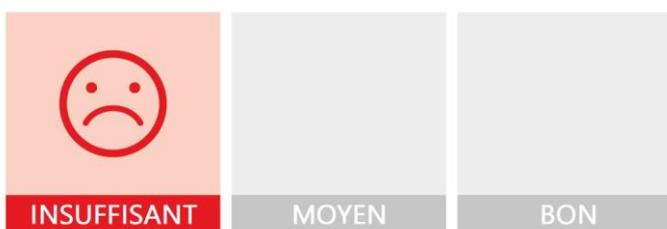
Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe-eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- géothermie
- réseau de chaleur ou de froid vertueux
- chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	12 640 (5 496 é.f.)	entre 790 € et 1 070 €	 69 %
 eau chaude	 Electrique	4 085 (1 776 é.f.)	entre 250 € et 350 €	 22 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	299 (130 é.f.)	entre 10 € et 30 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	1 204 (524 é.f.)	entre 70 € et 110 €	 7 %
énergie totale pour les usages recensés :		18 228 kWh (7 925 kWh é.f.)	entre 1 120 € et 1 560 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 107ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -21% sur votre facture **soit -248€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 107ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

44ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -85€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur un local chauffé Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations	insuffisante
 Plancher bas	Plancher bois sur solives donnant sur un local chauffé	très bonne
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur	bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, double vitrage et volets battants bois Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage sans protection solaire	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 7200 à 10800€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B.	
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 1500 à 2300€

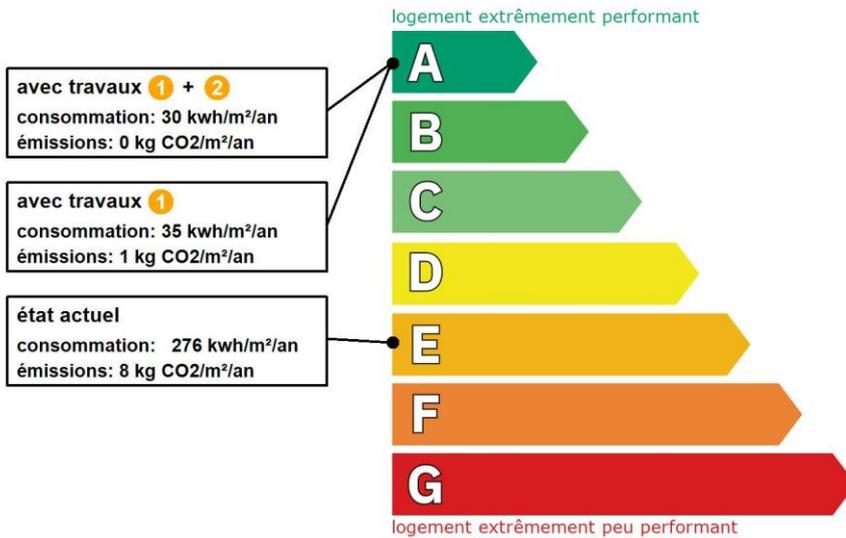
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$

Commentaires :

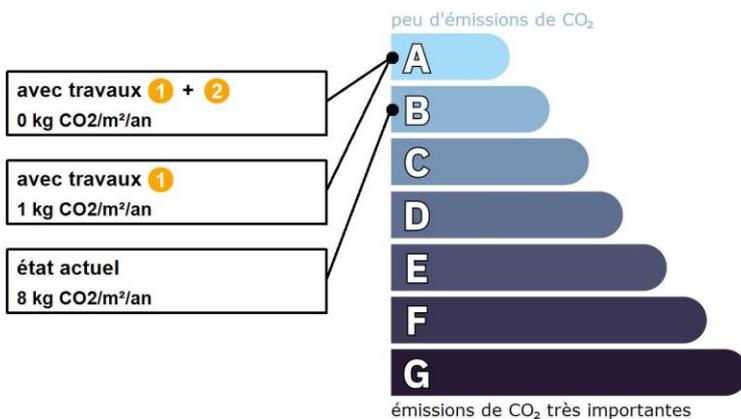
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **20000020 - EJ/EJ/CLD**

Néant

Date de visite du bien : **04/01/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WI.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SAS ETIC 74, rue Victor Billon 33110 LE BOUSCAT

Tél. : Franck Laroche : 06 99 53 17 49 / Etienne GADY 06 46 98 88 49 - N°SIREN : 48933263500015 - Compagnie d'assurance : AXA n°

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 20000020 - EJ/EJ/CLD
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 04/01/2022

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gironde**
Adresse : **3-5 rue Bien Aimé Coiffard, 20-22 Rue de la Loi**
Commune : **33340 LEPARRE MEDOC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Type de bâtiment : **Immeuble**
Nature du gaz distribué : **GPL**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **20000020 - EJ/EJ/CLD**
Adresse : **27 rue Boudet**
..... **33000 BORDEAUX**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre
Nom et prénom : **20000020 - EJ/EJ/CLD**
Adresse : **27 rue Boudet**
..... **33000 BORDEAUX**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Etienne GADY**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS ETIC**
Adresse : **74, rue Victor Billon**
..... **33110 LE BOUSCAT**
Numéro SIRET : **48933263500015**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : / **31/12/2021**

Certification de compétence **C2020-SE01-024** délivrée par : **WI.CERT**, le **15/07/2020**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson FRANZIA Modèle: 4 feux	Non raccordé	6 kW	Appartement RDC droite - Séjour/Cuisine (présence de mobilier lourd)	-
Table de cuisson CANDY Modèle: 3 feux	Non raccordé	4,5 kW	Appartement RDC gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)	
Table de cuisson CANDY Modèle: 3 feux	Non raccordé	4,5 kW	Immeuble Niv 1 gauche - Séjour/Cuisine	
Table de cuisson CANDY Modèle: 3 feux	Non raccordé	4,5 kW	Appartement Niv 1 - Droite - Cuisine (présence de mobilier lourd)	Fonctionnement : Appareil à l'arrêt

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Table de cuisson CANDY 3 feux) Remarques : (Appartement RDC gauche - Cuisine (présence de mobilier lourd)) Absence d'amenée d'air
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Table de cuisson FRANZIA 4 feux) Remarques : (Appartement RDC droite - Séjour/Cuisine (présence de mobilier lourd)) Absence d'amenée d'air
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Table de cuisson FRANZIA 4 feux) Remarques : (Appartement RDC droite - Séjour/Cuisine (présence de mobilier lourd)) Absence de sortie d'air ; Créer une sortie d'air directe ou indirecte
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Table de cuisson CANDY 3 feux) Remarques : (Immeuble Niv 1 gauche - Séjour/Cuisine) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide n'est pas lisible (Immeuble Niv 1 gauche - Séjour/Cuisine)
C.11 - 16c1 Raccordement en gaz des appareils de cuisson par tube souple	A2	Le tube souple alimente en gaz un appareil de cuisson encastré. (Table de cuisson CANDY 3 feux) Remarques : (Immeuble Niv 1 gauche - Séjour/Cuisine) (Immeuble Niv 1 gauche - Séjour/Cuisine)
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Table de cuisson CANDY 3 feux) Remarques : (Immeuble Niv 1 gauche - Séjour/Cuisine) Absence d'amenée d'air (Immeuble Niv 1 gauche - Séjour/Cuisine) Risque(s) constaté(s) :

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.7 - 8a1 Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent. (Table de cuisson CANDY 3 feux) Remarques : (Appartement Niv 1 - Droite - Cuisine (présence de mobilier lourd)) Recommandation : Installer un robinet de commande en amont de l'appareil raccordé au gaz et situé dans la même pièce que celle dans laquelle l'appareil d'utilisation gaz est installé. (Appartement Niv 1 - Droite - Cuisine (présence de mobilier lourd))
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Table de cuisson CANDY 3 feux) Remarques : (Appartement Niv 1 - Droite - Cuisine (présence de mobilier lourd)) Absence d'amenée d'air (Appartement Niv 1 - Droite - Cuisine (présence de mobilier lourd))

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

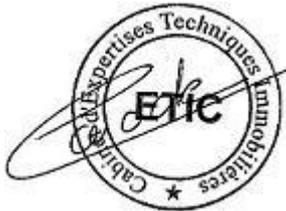
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI.CERT** - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **04/01/2022**.

Fait à **LESPARRE MEDOC**, le **04/01/2022**

Par : **Etienne GADY**



Signature du représentant :

--

Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 20000020 - EJ/EJ/CLD
Date du repérage : 04/01/2022

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **3-5 rue Bien Aimé Coiffard, 20-22 Rue de la Loi**
Commune : **33340 LEPARRE MEDOC**
Département : **Gironde**
Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : **Toutes parties visibles et accessibles sans démontage ni investigations destructives**
Année de construction : **< 1949**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **20000020 - EJ/EJ/CLD**
Adresse : **27 rue Boudet**
..... **33000 BORDEAUX**
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **20000020 - EJ/EJ/CLD**
Adresse : **27 rue Boudet**
..... **33000 BORDEAUX**

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Etienne GADY**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS ETIC**
Adresse : **74, rue Victor Billon**
..... **33110 LE BOUSCAT**
Numéro SIRET : **48933263500015**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : / **31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI.CERT** le **31/03/2020** jusqu'au **30/03/2027**. (Certification de compétence **C2020-SE01-024**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Douille de chantier avec traces d'échauffement Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement (convecteurs Salle d'eau)
	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. Remarques : Le courant assigné (calibre) des interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement est inadapté (interrupteur en 40 A au lieu de 63A) (Appartement Niv 1 gauche - Chambre (encombré/présence de mobilier lourd), Appartement Niv 1 - Droite - Cuisine (présence de mobilier lourd))
4. La liaison équipotentielle et	Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible

Domaines	Anomalies
installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Appareille d'éclairage non autorisé / inadapté ne répondant pas aux distances minimales d'installation du bord de la baignoire et/ou de la douche. (Appartement RDC droite - Salle d'eau (présence de mobilier lourd)) (Appartement RDC gauche - Salle d'eau (présence de mobilier lourd)) (Immeuble Niv 1 gauche - Salle d'eau)
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations Prise de courant détériorée Prise de courant mal fixé Absence d'obturateur du tableau de répartition ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Appartement Niv 2 - Séjour/Cuisine (présence de mobilier lourd))
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Les dominos et/ou connecteurs sont apparents. Ils doivent être placés dans des boîtes de connexion fermées afin d'éviter tout risque électrique. (Appartement Niv 1 - Droite - Cuisine (présence de mobilier lourd))
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Les douilles de chantier sont utilisées comme TESTEUR d'éclairage et ne doivent pas être utilisées de façon permanente.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Tous les conducteurs doivent être protégés par des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
----------	--------------------

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **04/01/2022**

Etat rédigé à **LESPARRE MEDOC**, le **04/01/2022**

Par : Etienne GADY



Signature du représentant :

--

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 20000020 - EJ/EJ/CLD

Date de réalisation : 4 janvier 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 33-2019-07-23-004 du 23 juillet 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

3-5 rue Bien Aime Coiffard, 20-22 Rue de la Loi

33340 Lesparre-Médoc

Parcelle(s) :

AK0506

Vendeur

20000020 - EJ/EJ/CLD

Acquéreur

-



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	16/06/2003	non	non	p.3
SIS ⁽¹⁾	Pollution des sols	approuvé	21/02/2019	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽²⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽³⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, lcpce	Oui	15 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.

Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques	5
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	8
Annexes.....	9

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **33-2019-07-23-004** du **23/07/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 04/01/2022

2. Adresse

Parcelle(s) : AK0506

3-5 rue Bien Aime Coiffard, 20-22 Rue de la Loi 33340 Lesparre-Médoc

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 33-2019-02-21-029 du 21/02/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur 20000020 - EJ/EJ/CLD à _____ le _____
Acquéreur - à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 16/06/2003

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

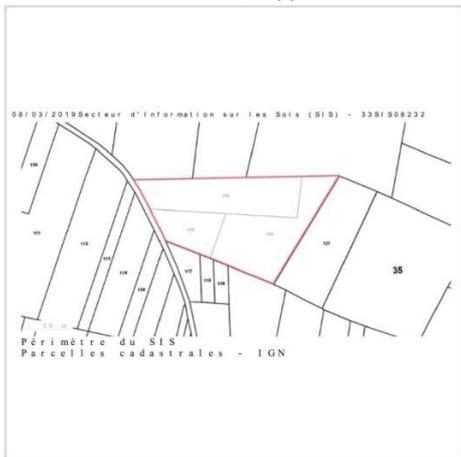


La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 21/02/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/02/2012	31/03/2012	26/10/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	13/12/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine - Glissement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/08/1983	29/08/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/07/1983	27/07/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Bordeaux - Gironde
Commune : Lesparre-Médoc

Adresse de l'immeuble :
3-5 rue Bien Aime Coiffard, 20-22 Rue de la Loi
Parcelle(s) : AK0506
33340 Lesparre-Médoc
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

20000020 - EJ/EJ/CLD

Acquéreur : _____

-

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ETIC - Expertises Techniques Immobilières & Conseils LAROCHE Franck en date du 04/01/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°33-2019-07-23-004 en date du 23/07/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 33-2019-07-23-004 du 23 juillet 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 16/06/2003

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Risques et Gestion de Crise
Unité Plans de Prévention des Risques
Naturels Terrestres et Technologiques

Bordeaux, le 23 JUIL. 2019

ARRÊTÉ DU 23 juillet 2019

**MODIFIANT LA LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'INFORMATION
DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;
- VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communautés de communes de Bordeaux Métropole, du Bazadais, de Blaye, Convergence Garonne, du Créonnais, Médoc Atlantique, Médoc Estuaire, du Sud Gironde, Castillon Pujols, des Coteaux Bordelais, de l'Estuaire, du Fronsadais, du Grand Cubzaguais, du Grand Saint Emilionnais, Jalle Eau Bourde, Lattitude Nord Gironde, Medoc Coeur presqu'Ile, Médullienne, de Montesquieu, du Pays Foyen, des Portes entre Deux Mers, du Réolais en Sud Gironde, Rurales de l'Entre Deux Mers, du Secteur Saint Loubès, du Val de l'Eyre, ainsi que sur les communautés d'agglomération du Libournais, du Bassin d'Arcachon Nord et du Bassin d'Arcachon Sud ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-108 du 11 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle «Val de Virvée» issue de la fusion des communes de Aubie et Espessas, de Saint-Antoine et de Salignac ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°33-2016-08-01-001 du 01 aout 2016 portant création de la commune nouvelle «Castets et Castillon» issue de la fusion des communes de Castets-en-Dorthe et de Castillon-de-castets ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°33-2016-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant création de la commune nouvelle «Margaux-Cantenac» issue de la fusion des communes de Margaux et de Cantenac ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-007 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Blaignan-Prignac» issue de la fusion des communes de Blaignac et de Prignac en Médoc ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-008 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Val de Livenne» issue de la fusion des communes de Marcillac et de Saint-Caprais-de-Blaye ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°33-2018-10-01-009 du 01 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Porte de Benauges» issue de la fusion des communes d'Arbis et de Cantois ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012, et son annexe, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant que la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la fusion de plusieurs communes ;

Considérant que la prise en compte des zones à potentiel radon et les secteurs d'information sur les sols modifie la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Gironde du 29 octobre 2012.

Article 2 :

Dans le département de la Gironde, la liste des communes pour lesquelles s'applique l'obligation de joindre un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location, est la suivante :
ABZAC, AMBARES et LAGRAVE, AMBES, ANDERNOS les BAINS, ANGLADE, ARBANATS, ARCACHON, ARCINS, ARES, ARSAC, ARTIGUES PRES BORDEAUX, Les ARTIGUES de LUSSAC, ARVEYRES, ASQUES, AUDENGE, AVENSAN, AYGUEMORTES les GRAVES, BAGAS, BARRIE, BARON, BARSAC, BASSANNE, BASSENS, BAURECH, BAYAS, BAYON SUR GIRONDE, BEAUTIRAN, BEGADAN, BEGLES, BEGUEY, BELIN-, BELIET, BERSON, BEYCHAC ET CAILLAU, BIGANOS, Les BILLAUX, BLAIGNAC, BLAIGNAN- PRIGNAC, BLANQUEFORT, BLAYE, BLESIGNAC, BONNETAN, BONZAC, BORDEAUX, BOULIAC, BOURDELLES, BOURG, Le BOUSCAT, BRANNE, BRAUD et SAINT LOUIS, La BREDE, BRUGES, CABANAC et VILLAGRAINS, CABARA, CADARSAC, CADAUJAC, CADILLAC, CADILLAC en FRONSADAIS, CAMARSAC, CAMBES, CAMBLANES et MEYNAC, CAMIAC et SAINT DENIS, CAMIRAN, CAMPS SUR L'ISLE, CAMPUGNAN, CANEJAN, CAPIAN, CAPTIEUX, CARBON BLANC, CARCANS, CARIGNAN de BORDEAUX, CARS, CARTELEGUE, CASSEUIL, CASTELNAU de MEDOC, CASTETS et CASTILLON, CASTILLON la BATAILLE, CASTRES-GIRONDE, CAUDROT, CAVIGNAC, CENAC, CENON, CERONS, CESTAS, CEZAC, CHAMADELLE, CISSAC – MEDOC, CIVRAC de BLAYE, CIVRAC sur DORDOGNE, CIVRAC en MEDOC, COMPS, COUQUEQUES, COURS DE MONSEGUR, COUTRAS, COUTURES, CREON, CROIGNON, CUBNEZAI, CUBZAC LES PONTS, CURSAN, CUSSAC FORT MEDOC, DAIGNAC, DARDENAC, DIEULIVOL, DONNEZAC, Les EGLISOTTES et CHALAURES, ESPIET, Les ESSEINTES, ETAULIERS, EYNESSE, EYRANS, EYSINES, FALEYRAS, FARGUES SAINT HILAIRE, Le FIEU, FLAUJAGUES, FLOIRAC, FLOUDES, FONTET, FOURS, FRONSAC, GAILLAN en MEDOC, GALGON, GAURIAC, GAURIAGUET, GENERAC, GENISSAC, GIRONDE SUR DROPT, GOURS, GRADIGNAN, GRAYAN et L'HOPITAL, GREZILLAC, GUILLAC, GUILLOS, GUÛTRES, GUJAN-MESTRAS, Le HAILLAN, HAUX, HOSTENS, HOURTIN, HURE, ISLE SAINT GEORGES, IZON, JAU-, DIGNAC et LOIRAC, JUILLAC, LABARDE, LACANAU, LAGORCE, LALANDE DE POMEROL, LAMARQUE, LAMOTHE LANDERRON, La LANDE DE FRONSAC, LANDERROUET SUR SEGUR, LANGOIRAN, LANGON, LANSAC, LANTON, LAPOUYADE, LARUSCADE, LATRESNE, LEGE CAP FERRET, LEOGEATS, LEOGNAN, LESPARRE MEDOC, LESTIAC SUR GARONNE, LIBOURNE, LIGNAN de BORDEAUX, LORMONT, LOUBENS, LOUPES, LOUPIAC, LOUPIAC de la REOLE, LUDON-MEDOC, LUGAIGNAC, LUGON et l'ILE du CARNEY, LUSSAC, MACAU, MADIRAC, MARANSIN, MARCENAI, MARGAUX-CANTENAC, MARIONS, MARSAS, MARTIGNAS SUR JALLE, MARTILLAC, MAZION, MERIGNAC, MESTERRIEUX, MIOS, MOMBRIER, MONGAUZY, MONSEGUR, MONTAGNE, MONTAGOUIN, MONTUSSAN, MORIZES, MOUILLAC, MOULIETS et VILLEMARTIN, MOULIS EN MEDOC, MOULON, NAUJAC SUR MER, NEAC, NERIGEAN, NEUFFONS, ORDONNAC, PAILLET, PAREMPUYRE, PAUILLAC, Les PEINTURES, PELLEGRUE, PERISSAC, PESSAC, PESSAC SUR DORDOGNE, PETIT PALAIS et CORNEMPS, PEUJARD, LE PIAN MEDOC, LE PIAN-SUR-GARONNE, PINEUILH, PLASSAC, PLEINE SELVE, PODENSAC, POMEROL, POMPIGNAC, PONDURAT, PORCHERES, Le PORGE, PORTETS, Le POUT, PREIGNAC, PRIGNAC et MARCAMP, PUGNAC, PUJOLS SUR CIRON, LE PUY, PUYBARBAN, QUEYRAC, QUINSAC, RAUZAN, REIGNAC, La REOLE, RIMONS, RIONS, La RIVIERE, ROQUEBRUNE, SABLONS, SADIRAC, SAILLANS, SAINT AIGNAN, SAINT ANDRE de CUBZAC, SAINT ANDRE ET APPELLES, SAINT ANDRONY, SAINT ANTOINE SUR L'ISLE, SAINT AUBIN de BLAYE, SAINT AUBIN de BRANNE, SAINT AUBIN de MEDOC, SAINT AVIT de SOULEGE, SAINT AVIT SAINT NAZAIRE, SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, SAINT CHRISTOLY DE MEDOC, SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE, SAINT CHRISTOPHE DES BARDES, SAINT CIERS d'ABZAC, SAINT CIERS de CANESSE, SAINT CIERS SUR GIRONDE, SAINT DENIS de PILE, SAINT EMILION, SAINT ESTEPHE, SAINT GENES de BLAYE, SAINT GENES de FRONSAC, SAINT GENES de LOMBAUD, SAINT GERMAIN d'ESTEUIL, SAINT GERMAIN du PUCH, SAINT GERMAIN de la RIVIERE, SAINT GERVAIS, SAINT GIRONS d'AIGUEVIVES, SAINT HIPPOLYTE, SAINT JEAN d'ILLAC, SAINT JEAN de BLAIGNAC, SAINT JULIEN BEYCHEVELLE, SAINT LAURENT d'ARCE, SAINT LAURENT des COMBES, SAINT LAURENT MEDOC, SAINT LEON, SAINT LOUBERT, SAINT LOUBES, SAINT LOUIS de MONTFERRAND, SAINT MACAIRE, SAINT MAGNE de CASTILLON, SAINT MAIXANT, SAINT

MARIENS, SAINT MARTIN de LAYE, SAINT MARTIN de LERM, SAINT MARTIN de SESCAS, SAINT MARTIN du BOIS, SAINT MARTIN LACAUSSADE, SAINT MEDARD d'EYRANS, SAINT MEDARD de GUIZIERES, SAINT MEDARD en JALLES, SAINT MICHEL DE FRONSAC, SAINT PALAIS, SAINT PARDON de CONQUES, SAINT PAUL, SAINT PEY d'ARMENS, SAINT PEY de CASTETS, SAINT PIERRE d'AURILLAC, SAINT PIERRE de MONS, SAINT QUENTIN de BARON, SAINT ROMAIN la VIRVEE, SAINT SAUVEUR, SAINT SAUVEUR de PUYNORMAND, SAINT SAVIN, SAINT SEURIN de BOURG, SAINT SEURIN de CADOURNE, SAINT SEURIN de CURSAC, SAINT SEURIN SUR L'ISLE, SAINT SULPICE de FALEYRENS, SAINT SULPICE de GUILLERAGUES, SAINT SULPICE et CAMEYRAC, SAINT TROJAN, SAINT VINCENT de PAUL, SAINT VINCENT de PERTIGNAS, SAINT VIVIEN de BLAYE, SAINT VIVIEN de MEDOC, SAINT YZAN de SOUDIAC, SAINT YZANS de MEDOC, SAINTE CROIX du MONT, SAINTE EULALIE, SAINTE FLORENCE, SAINTE FOY la GRANDE, SAINTE HELENE, SAINTE TERRE, SALLEBOEUF, SAMONAC, SAUGON, SAUMOS, La SAUVE, SAVIGNAC de L'ISLE, SOULAC SUR MER, SOUSSANS, TABANAC, Le TAILLAN MEDOC, TAILLECAVAT, TALAIS, TALENCE, TARGON, TARNES, TAURIAC, Le TEICH, Le TEMPLE, La TESTE DE BUCH, TEUILLAC, TIZAC de CURTON, TIZAC de LAPOUYADE, TOULENNE, Le TOURNE, TRESSES, VALEYRAC, VAL-de- LIVEENNE, VAL DE VIRVEE, VAYRES, VENDAYS MONTALIVET, VENSAC, VERAC, VERDELAIS, Le VERDON SUR MER, VERTHEUIL, VIGNONET, VILLANDRAUT, VILLEGOUGE, VILLENAVE d'ORNON, VILLENEUVE, VIRELADE, VIRSAC, YVRAC.

Le détail des risques par commune fait l'objet d'un arrêté spécifique fixant la liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des maires du département de la Gironde et à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, mentionné dans un journal local et accessible sur le site internet des services de la préfecture (<http://www.gironde.gouv.fr>).

Article 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 :

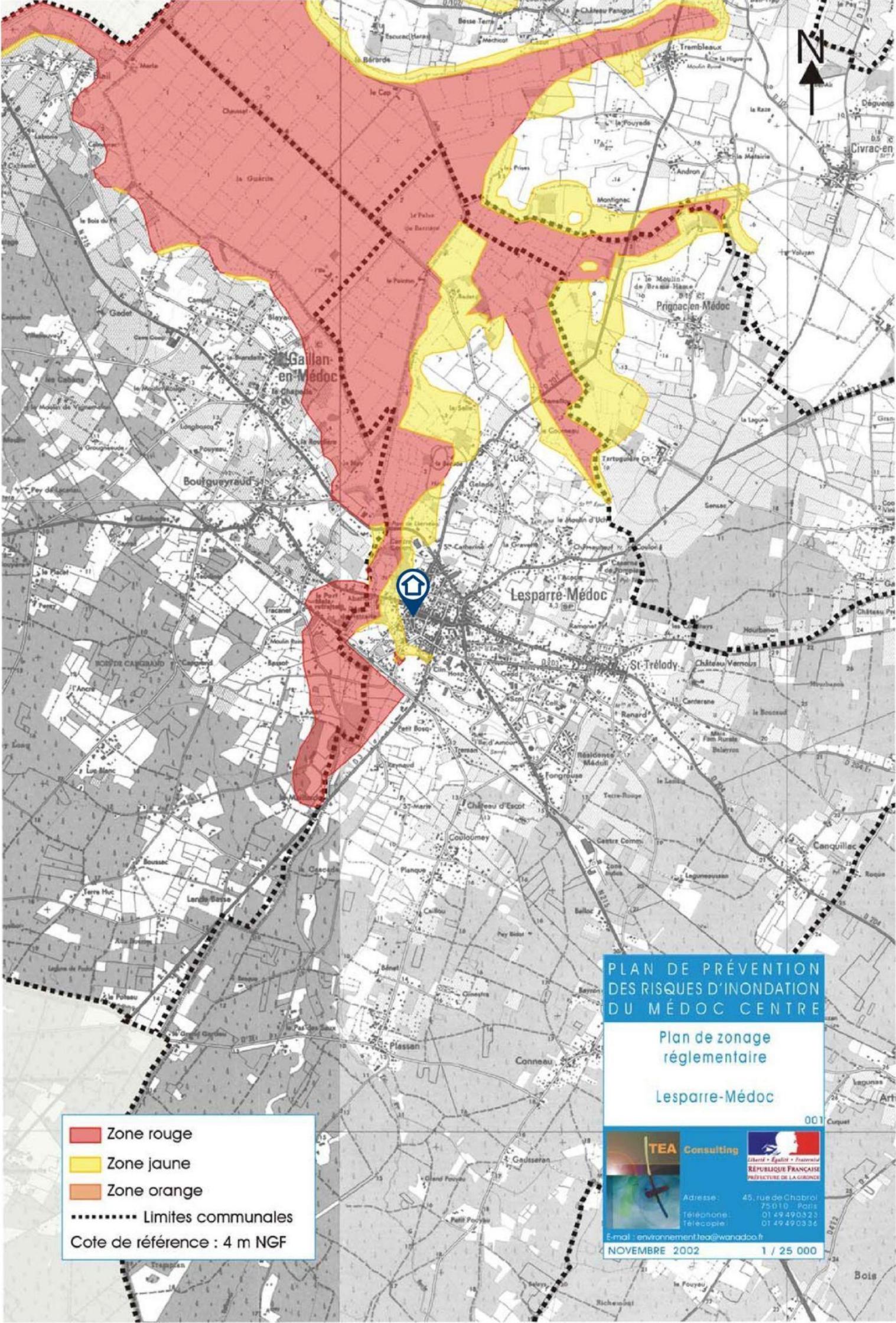
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) et Mesdames et Messieurs les maires du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX



-  Zone rouge
-  Zone jaune
-  Zone orange
-  Limites communales
- Cote de référence : 4 m NGF

**PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES D'INONDATION
DU MÉDOC CENTRE**

Plan de zonage
réglementaire
Lesparre-Médoc



TEA Consulting



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Adresse : 45, rue de Chabrol
75010 Paris
Téléphone : 01 49 49 03 23
Télécopie : 01 49 49 03 36

E-mail : environnement.tea@wanadoo.fr

NOVEMBRE 2002

1 / 25 000

